RAPPORT DE VISITE: Maison d'arrêt de Reims (51)



Maison d'arrêt de Reims (Marne)

Rapport de visite

7 au 9 février 2012

Contrôleurs :

- Dominique LEGRAND, chef de mission ;
- Thierry LANDAIS ;
- Isabelle LE BOURGEOIS ;
- Cédric de TORCY.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Reims du 7 au 9 février 2012.

Cet établissement avait fait l'objet d'une première visite du 2 au 4 décembre 2008.

Le rapport de constat issu de la deuxième visite a été adressé au chef d'établissement qui a fait connaître ses observations par courrier daté du 22 novembre 2012. Le présent rapport de visite a intégré celles-ci.

Compte tenu des observations formulées, il n'est pas démontré que, contrairement aux vœux du contrôle général, le rapport de constat ait été transmis par le chef d'établissement au service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), non plus qu'à l'ensemble des partenaires institutionnels.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

1.1 Les circonstances

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt le mardi 7 février 2012 à 10h ; ils ont quitté l'établissement le jeudi 9 février à 16h30. Ils ont effectué une visite de nuit le 8 février, entre 21h et 22h30.

Conformément à la demande qui lui avait été adressée, le chef d'établissement a réuni les personnes exerçant des responsabilités au sein de la maison d'arrêt. La mission a débuté par une rencontre avec, outre le directeur de l'établissement, la directrice départementale du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), la directrice de l'ensemble des services de milieu ouvert de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) en région Champagne Ardennes et celle de l'unité de Reims, dont dépend la maison d'arrêt, le responsable local de l'enseignement et la psychologue attachée à l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA)[1].

Les personnes détenues et leur famille ainsi que les personnels avaient été préalablement avisés de la visite des contrôleurs au moyen d'affiches.

[1] Désormais appelée unité sanitaire.

Le chef de cabinet de la sous-préfecture de Reims et le procureur de la République du tribunal de grande instance ont été avisés téléphoniquement par les contrôleurs dès le début de la mission.

Les contrôleurs ont circulé au sein de la maison d'arrêt en toute liberté.

D'emblée, ils ont été largement sollicités par les personnels de surveillance qui, tous grades confondus, se sont plaints de leurs conditions de travail. Aucune demande n'a été formulée par les personnes détenues ; les entretiens avec celles-ci ont eu lieu spontanément tout au long de la mission. Les contrôleurs ont aussi rencontré des représentants syndicaux ainsi que de nombreux professionnels des services œuvrant au sein de l'établissement, notamment de l'UCSA, de l'unité locale d'enseignement (ULE), du SPIP et de la PJJ. Ils ont eu des entretiens - téléphoniques ou en face à face - avec le procureur de la République, un juge de l'application des peines, un juge des enfants, le bâtonnier de l'ordre des avocats et un avocat pénaliste, un aumônier, un visiteur de prison, des conseillers de la Mission locale pour l'emploi et un travailleur social de l'association Le Mars, qui intervient dans le cadre des placements extérieurs.

L'accès aux documents sollicités s'est parfois avéré laborieux.

L'établissement avait fait l'objet d'une visite d'audit de la part de l'inspection des services pénitentiaires ; son rapport, en date du 4 novembre 2009, a été remis aux contrôleurs.

Le rapport d'activité 2010 n'a pas donné lieu à convocation du conseil d'évaluation de l'établissement.

Après avoir recueilli des renseignements de sources variées, les contrôleurs ont invité le directeur à s'exprimer sur ses méthodes de gestion et les difficultés rencontrées.

Une réunion finale a permis de lui restituer, en présence de son adjoint, les principaux constats opérés.

1.2 Les motifs de la contre-visite

Le rapport issu de la première visite avait donné lieu à de multiples observations auxquelles ont répondu d'une part le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, d'autre part le ministre de la santé et des sports. Après le rappel de ces observations, il conviendra d'évoquer brièvement la situation de l'établissement à l'époque du premier contrôle avant de présenter la situation actuelle.

1.2.1 Les observations issues de la précédente visite

Au-delà du constat chiffré – surpopulation pénale et sous-effectif du personnel – **le précédent rapport mettait en exergue les points suivants** :

- épuisement, isolement et insatisfaction des personnels de surveillance, engendrant des tensions avec les personnes détenues ;

- absence de coordination et de dialogue entre la direction, le personnel de surveillance et le SPIP ;

- mauvaises conditions de vie des personnes détenues au regard notamment de l'aménagement des cellules (pare-vue obstruant la lumière dans certaines cellules, mobilier insuffisant, mauvais état des sanitaires…) ;

- caractère aléatoire de la procédure « arrivants » et du processus d'affectation ;

- insuffisance de travail et d'activités ; incertitude des critères d'affectation ; insuffisance d'encadrement au sport ; faible place de l'enseignement ;

- caractère inapproprié de l'aménagement des locaux (parloirs n'assurant pas l'intimité, commission de discipline dans un couloir, absence du bureau en détention pour le responsable local d'enseignement – RLE –) ;

- insuffisance des soins psychiatriques ; uniformité de la réponse médicale en matière de soins somatiques ; difficulté d'accès à certains type de régimes et de soins ; délais d'attente pour les interventions chirurgicales ;

- difficultés en matière d'accès au droit.

Lors de la deuxième visite, les contrôleurs se sont attachés à relever les évolutions intervenues dans les divers aspects de la vie carcérale ayant donné lieu à des observations à l'issue du premier contrôle. Ils se sont également intéressés à certains éléments auxquels la loi pénitentiaire intervenue depuis la première visite accorde désormais une importance accrue (notamment l'ordre intérieur et la préparation de la sortie).

1.2.2 La situation au jour de la première visite

Le 2 novembre 2008 la maison d'arrêt comptait 238 personnes sous écrou, dont seize sous surveillance électronique et six en placement extérieur.

Les 216 personnes hébergées au sein de l'établissement étaient ainsi réparties :

- **184 au quartier des hommes** qui comptait 178 lits répartis en 54 cellules pour une capacité théorique de 104 places, soit un **taux d'occupation de 177 % ;**

- **25 au quartier de semi-liberté** qui comptait 42 lits – et autant de places théoriques – répartis en 21 cellules, soit un **taux d'occupation de 59 %** ;

- **7 au quartier des mineurs** - 5 mineurs et 2 jeunes majeurs -, qui comptait 16 lits répartis en 8 cellules, pour une capacité théorique de 10 places, soit un **taux d'occupation de 70 %**.

Quant aux effectifs des **personnels pénitentiaires de la maison d'arrêt**, non compris les agents du SPIP, la situation était la suivante :

- 3 officiers : le chef d'établissement, son adjoint et le chef de détention ;

- 8 premiers surveillants ;

- 47 surveillants ;

- deux agents administratifs ;

- un agent technique.

Le précédent rapport faisait état de l'absence de remplacement de trois fonctionnaires après leur départ et de l'indisponibilité de trois autres pour raisons de santé.

1.2.3 La situation au jour de la deuxième visite

Selon les données relevées au greffe le 7 février 2012, la maison d'arrêt comptait **248 personnes sous écrou** dont 25 sous surveillance électronique et 8 en placement extérieur.

Les 215 personnes hébergées au sein de l'établissement étaient ainsi réparties :

- **176 au quartier des hommes**, désormais réparties en 53 cellules au lieu de 52 en raison de l'affectation de l'une d'elles à la protection d'urgence, soit un **taux d'occupation de 170 %** ;

- 36 au quartier de semi-liberté, soit un taux d'occupation de 86 % ;

- 6 au quartier mineurs, soit un taux d'occupation de 60 %.

La maison d'arrêt est équipée de 177 couchages pour une capacité théorique de 104 places.

Le 8 février 2012, troisième jour de la visite, tous les lits étaient occupés et neuf personnes dormaient sur un matelas posé à même le sol :

	Cellules avec 2 , 3 ou 4 lits			Total cellules	Nombre de lits	Nombre de personnes détenues	Nombre de matelas au sol
	2	3	4				
1er étage	0	1	5	6	23	20	0
2ème étage	2	14	6	22	70	75	5
3ème étage	5	10	10	25	80	84	4
Total	7	25	21	53	173	179	9

Au regard des **personnels pénitentiaires,** non compris les agents du SPIP, l'effectif théorique était le suivant :

- 3 officiers : le directeur, son adjoint et un chef de détention ;

- 2 majors ;

- 6 premiers surveillants ;

- 48 surveillants ;

- 3 agents administratifs ;

- 2 agents techniques.

Au total, deux postes de premier surveillant ont été remplacés par deux postes de majors et l'établissement s'est vu théoriquement doté d'un surveillant, d'un agent technique et d'un agent administratif supplémentaires. En pratique, la situation apparaît moins favorable en raison notamment de postes non pourvus, d'absences et de demandes de mutation. La situation sera plus précisément décrite et analysée ci-dessous (cf.2.1.1).

2 L'EVOLUTION AU REGARD DES OBSERVATIONS ISSUES DU PREMIER CONTROLE

Les observations effectuées à la suite de la première visite ont été classées en deux catégories : celles qui relèvent du cadre institutionnel – situation du personnel, relations institutionnelles, gestion de la surpopulation pénale – et celles qui relèvent du quotidien des personnes détenues : conditions d'accueil et cadre de vie matériel, activités, droits, santé, enseignement, relations avec l'extérieur, préparation de la sortie.

2.1 Le cadre institutionnel

En tête des conclusions rédigées pour le rapport de visite de novembre 2008 figurait le constat suivant : « Un grand nombre de fonctionnaires ont manifesté le besoin d'exprimer spontanément aux contrôleurs leur épuisement et leur tension. Ils éprouvent un sentiment de solitude sur le terrain. Ils déplorent le sous-effectif des personnels pénitentiaires et la surpopulation pénale qui les contraignent à passer successivement d'un poste à l'autre. Tout est traité dans l'urgence sans aucune possibilité de régler les choses en profondeur et, en particulier, de dialoguer avec les détenus. »

Au-delà de la stricte question des effectifs est donc posée celle, plus large, de la gestion de l'établissement. Le premier rapport faisait notamment état, à propos des relations entre la direction de la maison d'arrêt, les personnels de surveillance et les personnels du SPIP, d'une absence de concertation et de dialogue pouvant aller jusqu'à l'élaboration de documents contradictoires et l'absence de réponse aux besoins des personnes détenues.

Seront abordés successivement la situation des personnels, les relations institutionnelles et la gestion de la surpopulation pénale.

2.1.1 La situation des personnels

Comme lors de la précédente visite, les contrôleurs ont sans cesse été sollicités par l'ensemble des personnels de surveillance (surveillants et gradés) qui souhaitaient témoigner de leurs conditions de travail et des difficultés auxquelles ils étaient confrontés. Comme en 2008, le personnel est apparu épuisé et excédé.

Les contrôleurs se sont attachés à tenter d'en cerner les causes, notamment à partir des réponses apportées par le garde des sceaux à propos de la gestion des ressources humaines et du taux d'occupation élevé de l'établissement.

Sur la gestion des ressources humaines, il avait été indiqué que :

- les effectifs en personnel de surveillance étaient « complets (46 agents) » ;
- le rythme de travail avait « retrouvé une certaine sérénité, avec la baisse de près de 400 heures supplémentaires en 2009 » ;

- l’établissement avait connu une absence importante de personnels notamment pour raisons médicales.

Concernant les effectifs, la situation au jour de la visite est la suivante :

Soixante-et-un personnels agents sont inscrits dans les effectifs du personnel de la maison d’arrêt de Reims à la date du 9 février 2012.

Le chef d’établissement est en principe assisté d’un adjoint et d’un chef de détention. En pratique, l’adjoint présent lors de la visite de 2008 a quitté l’établissement en février 2011. Son successeur est resté six mois, quittant à son tour l’établissement en août 2011 ; il a été remplacé en novembre par un officier qui, ayant demandé aussitôt sa mutation, serait sur le point de l’obtenir.

Le chef de détention est en arrêt de maladie depuis la mi-janvier 2012.

L’un des deux postes de major, celui en charge de la sécurité, est vacant depuis fin février 2011 suite à une affectation auprès de l’administration centrale.

Les premiers surveillants, au nombre théorique de six, sont en réalité cinq : l’un d’eux a été muté en 2011 et son remplacement serait prévu pour le mois de mars 2012.

S’agissant des deux postes théoriques d’agent technique, l’un est occupé par un cuisinier, l’autre, affecté à la maintenance, est inoccupé depuis mai 2010 ; le remplacement serait prévu pour septembre 2012 ; dans l’attente, le poste a été confié à un surveillant.

Sur trois postes théoriques d’agents administratifs deux sont pourvus, occupés chacun par des personnes travaillant à 80%. Le troisième est vacant depuis avril 2011.

Les surveillants - trois brigadiers, treize surveillants principaux et trente-deux surveillants, tous titulaires - sont au nombre total de quarante-huit, ainsi répartis :

- dix en poste fixe : deux au greffe, un au secrétariat de direction, un à l’économat, un à la buanderie et cantine, un à l’UCSA, un à la maintenance, un chauffeur également en charge de l’acheminement du courrier et de la surveillance électronique, un moniteur de sport, un polyvalent ;

- douze affectés en trois brigades dédiées : une brigade de cinq agents au quartier de semi-liberté, une de quatre au quartier des mineurs, prévus pour être également en charge des arrivants, et une de deux à la « porte B », chargée de l’accès à la détention, du vestiaire et des parloirs ;

- vingt-six en six équipes, affectés à la détention du quartier des hommes ou chargés du contrôle de l’accès à l’établissement (« porte A »).

En pratique les personnels fonctionnent à flux tendus et toute absence, qu’il s’agisse de congés annuels ou de maladie, a pour conséquence une désorganisation du service. Il n’est pas rare que deux surveillants assurent l’accueil des familles, le contrôle de la sécurité et la surveillance du parloir. De même, il arrive régulièrement que le surveillant en charge du quartier de semi-liberté assure, de jour, une extraction ou soit appelé à renforcer l’équipe du parloir. Plus largement, chaque surveillant est conduit, de manière plus ou moins régulière et parfois imprévue, à assurer un remplacement qui s’ajoute à son poste.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur fait valoir :

- que le fonctionnement des parloirs est assuré par « un agent attaché à la surveillance du parloir, un agent attaché au contrôle du linge et un agent attaché à l'accueil des familles (agent du QSL) » ; il précise « qu'en cas d'absence imprévue et plus particulièrement le week-end, l'agent attaché au contrôle du linge peut se retrouver à effectuer l'accueil des familles » ;

- que l'organisation du QSL résulte d'une optimisation des ressources humaines, d'autant plus justifiée que le CSL accueille seulement quatre ou cinq personnes ; le directeur souligne qu'en cas d'absence du surveillant, les personnes hébergées au CSL sont directement reliées, via l'interphone, à la porte A, alors que celles qui sont en promenade sont, de fait, sous la surveillance d'un autre agent ;

- qu'aucun agent de détention n'assure de remplacement s'ajoutant à son poste.

Concernant les heures supplémentaires, les informations transmises par l'établissement font état d'une augmentation régulière : 8 867 heures en 2009, 8 987 heures en 2010 (+ 1,4%, en raison essentiellement de vacances de postes[2]) et 9 409 heures en 2011 (+ 4,7 %)[3]. Malgré une récente et légère diminution des heures supplémentaires résultant d'une réorganisation du service de nuit, de nombreux surveillants entendus se sont plaints d'un volume encore trop important ; dans le même temps, d'autres agents ont regretté de s'être vus priver sans concertation d'un volant d'heures supplémentaires constitutif de ressources intégrées dans leurs prévisions budgétaires. En tout état de cause, les échanges avec les contrôleurs ne reflétaient nullement la « sérénité retrouvée » évoquée par le garde des sceaux. La direction interrégionale a toutefois salué le travail réalisé par l'établissement s'agissant de « l'équilibrage entre les agents (ceux qui ont des heures perdues ou ceux qui ont le moins d'heures supplémentaires) et la répartition de la charge de travail ».

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur :

- évalue les heures supplémentaires « entre cinquante-deux et cinquante-huit heures par agent et par trimestre, malgré une réorganisation du service de nuit qui a fait passer les équipes de trois à quatre agents », précisant que « cette modification, sans apport de personnel, entrainera une augmentation des heures supplémentaires et non une diminution comme souligné dans le rapport. Les contrôleurs confirment une diminution **réelle** des heures supplémentaires, l'augmentation du service de nuit résultant non pas d'une création de poste supplémentaire mais de la réorganisation en janvier 2012 du service des agents affectés au quartier de semi-liberté (cf. *infra* § 2.2.8.4) ;

[2] Calculé à partir du plan d'objectifs prioritaires de la structure (POPS) pour l'année 2011 signé par le directeur interrégional des services pénitentiaires Centre-Est Dijon et le chef d'établissement de la maison d'arrêt de Reims, le 15 mai 2011.

[3] Source : Etat des résultats collectifs 2010 et 2011 (groupe : heures supplémentaires et heures perdues) relevés sur le logiciel Origine.

- apporte des éléments d'informations pour l'année 2012, précisant que les heures supplémentaires « varient entre 52 et 58 par agent et par trimestre ». Les contrôleurs font observer que le *ratio* des heures supplémentaires par agent ne leur avait pas été communiqué pour l'exercice 2011, malgré leur demande pour les obtenir ;

- précise qu'un rapport de service SD2 de la DAP en date d'août 2011 met en exergue la bonne gestion des ressources humaines et l'équilibre des heures supplémentaires, malgré un effectif théorique reconnu insuffisant.

Concernant l'absentéisme, le nombre des congés de maladie ordinaire a effectivement diminué dans des proportions importantes entre 2008 (1 448 jours d'absence), 2009 (945 jours, soit une baisse de 34,8 %) et 2010 (640 jours, soit une baisse de 32,3 % par rapport à 2009 et de 55,9 % par rapport à 2008). En revanche, en 2011, le nombre de jours de congé pour maladie est passé à 914 jours, soit une augmentation de 42,8 % par rapport à 2010.[4]

Dans sa réponse écrite, le directeur conteste les chiffres retenus par les contrôleurs, estimant à 877 jours au lieu de 914 le nombre de jours d'absentéisme. Il précise « la totalité de ce chiffre n'a pas été généré que sur l'établissement, en effet, Origine annonce un chiffre global sur l'année civile qui ne tient pas compte des dates de prise de fonction des agents mutés ». Il conclut « nous sommes loin d'une augmentation de 42,80% ».

Si l'on veut bien prendre en compte la pertinence du chiffre de 877 jours de congés de maladie ordinaire – jours qualifiés par le chef d'établissement « d'absentéisme » –, leur augmentation en 2011 par rapport à l'année précédente est de 37,03 %, ce qui reste un taux particulièrement élevé et préoccupant.

Par ailleurs, afin d'appréhender un éventuel désir des personnels de quitter l'établissement, il a été procédé à un examen des **demandes de mutation** en cours. Au 9 février 2012, sur les soixante-et-un agents qui constituent l'effectif de la maison d'arrêt, vingt-neuf personnes (47,5 %) demandent leur mutation (vingt-cinq) ou, l'ayant obtenue, attendent de rejoindre leur nouvelle affectation (quatre). Pour expliquer ce fort pourcentage, il a été indiqué que, pour de nombreux agents, l'affectation à Reims constituait un « tremplin » dans la région avant de rejoindre un poste correspondant à leur choix géographique prioritaire, principalement les établissements pénitentiaires de Laon, Charleville-Mézières et Châlons-en-Champagne.

En raison des conditions de travail trouvées en arrivant à Reims, un bon nombre d'agents, pourtant originaires de la région, ont cependant évoqué auprès des contrôleurs leur propre souhait de quitter l'établissement, malgré l'éloignement de leur domicile qui résulterait d'une telle mutation. D'autres ont fait remarquer que la maison d'arrêt de Reims présentaient toutes les caractéristiques – petite structure avec une quarantaine de poste de surveillants, dans une grande agglomération située à moins de 150 km de Paris – d'un établissement « attractif » pour le personnel donc en principe difficile à obtenir par mutation, les agents installés y restant *a priori* jusqu'au terme de leur carrière.

[4] Source : Rapport d'activité de l'année 2010 et statistiques Origine pour l'année 2011.

2.1.2 Les relations institutionnelles

2.1.2.1 Les relations entre la direction et le personnel

Les conclusions du rapport issu du premier contrôle ont mis en exergue « la solitude » d'un grand nombre de fonctionnaires (conclusion numéro 1). A plusieurs reprises le corps du rapport mentionne l'insuffisance et l'imprécision des règles et l'incompréhension qui en résulte tant chez les surveillants que chez les personnes détenues. Dans sa conclusion numéro 9, le rapport indique : « les critères d'inscription aux activités ne sont pas clairement définis. Les détenus ne comprennent pas les procédures d'accès. Cette situation suscite des rancœurs. L'incompréhension des personnes détenues et l'impression d'arbitraire sont manifestes. Les surveillants, qui le confirment, sont en difficultés pour annoncer les annulations des activités sans en avoir eux mêmes les motifs. Une utilisation du logiciel spécifique GIDE permettrait d'éviter ces situations ». Il est également écrit dans le chapitre 3.11.2.1 relatif au parloir : « Une visite dure trente minutes. Les prolongations de durée ne sont pas prévues dans le règlement intérieur ; elles restent exceptionnelles et ne sont pas liées, selon nos interlocuteurs, à la rareté des parloirs ou à l'éloignement de la famille. Dans sa réponse, la direction indique que ces prolongations sont réglées par une note de service diffusée à toutes les personnes placées sous main de justice et appliquées selon les disponibilités des places.»

Lors de cette deuxième visite, **il est apparu aux contrôleurs que ce qui, lors du premier contrôle, pouvait être considéré comme une incompréhension des personnels s'était muée en conflit ouvert avec le directeur et en contestation de toute autorité**.

La volonté du personnel d'exprimer clairement son désaccord avec la direction s'est manifestée tout au long de la visite, à travers notamment les reproches suivants :

- absence de notes de service actualisées ;

- organisation défaillante : plusieurs surveillants se sont plaints d'avoir été avertis tardivement d'un changement de service ; l'un dit avoir appris, alors qu'il s'apprêtait à reprendre son poste après un repos à domicile, que ce repos avait été prolongé ;

- mauvaises conditions matérielles : ont notamment été évoqués le mauvais état de la salle de repos et du matériel de contrôle situé porte A (absence de fonction « zoom » sur l'écran de contrôle des cours de promenade, insuffisance de celui de la porte d'entrée, défaillance de l'interphone reliant la porte au quartier disciplinaire) ;

- manque de considération pour le personnel : les surveillants voient dans l'absence de réponse – plus réellement dans le retard de réponse – apportée aux incidents qu'ils signalent, un manque de considération pour leur parole et leur travail ; plus largement, ils estiment que le chef d'établissement « *n'écoute pas* », « *ne délègue pas* » et « *impose sans négocier* » ;

- immixtion dans la vie privée : à titre d'exemple, un membre du personnel s'est plaint de ce que, à propos d'une discussion autour des dates de congés, le directeur vérifie l'existence d'une réservation en s'adressant directement à l'hôtel ;

- trop grande proximité avec les personnes détenues : dans son appréciation des incidents, il est reproché au directeur de privilégier systématiquement la parole des personnes détenues et d'ôter ainsi toute crédibilité à l'intervention des agents ; au-

delà, le chef d'établissement est décrit comme « *sévère avec le personnel et social avec les détenus* » ; certains ont très mal vécu le fait qu'à Noël des croissants auraient été offerts aux personnes détenues et pas au personnel.

En réponse à ces reproches, le chef d'établissement :

- produit différentes notes régissant la vie en détention ;
- revendique la qualité de ses relations avec les personnes détenues qui lui écrivent pour le remercier de son soutien ou pour dénoncer l'attitude inadaptée de certains surveillants.

A propos des personnels il dénonce :

- un nombre important de surveillants en grandes difficultés personnelles : plusieurs ont fait l'objet d'évaluations négatives dans leur précédent poste, certains auraient fait l'objet de procédures de police, d'autres de condamnations pénales avant ou depuis leur arrivée à la maison d'arrêt[5] ;
- un recours facile à l'arrêt maladie, qu'il s'applique à combattre par des demandes de contrôle dont certains s'avèreraient positifs ;
- une opposition syndicale systématique qui s'est notamment traduite par des tracts mettant en cause les personnes - tracts auxquels il a répondu par un dépôt de plainte (abandonné depuis lors) - et par l'interpellation, par une organisation syndicale, de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) sur le même mode.

Plus largement, le directeur fait valoir la présence active à ses côtés d'une bonne partie du personnel, notamment dans le cadre de la labellisation du processus arrivants.

S'agissant du cadre normatif, le chef d'établissement a produit aux contrôleurs des notes de service qui, bien que parfois stéréotypées, existent néanmoins. Par ailleurs, le rapport précité de l'inspection pénitentiaire avait conclu en 2009 que les fiches de poste existaient mais qu'elles étaient « très souvent méconnues par l'ensemble du personnel ». En outre, le rapport du comité technique paritaire local (CTPL) du 8 février 2011 montre que la séance a été consacrée à un exposé des règles issues du décret du 20 décembre 2010 pris en application de la loi pénitentiaire.

S'agissant des défaillances de matériel de contrôle évoquées, elles étaient réelles au jour de la visite ; la salle de repos, en revanche, est apparue correcte (une pièce de six mètres carrés munie d'un fauteuil avec repose pieds, d'un four à micro-ondes et d'une télévision ; une douche et des WC sont séparés).

[5] La presse locale s'est effectivement fait l'écho, le 26 janvier 2012, de la condamnation d'un surveillant à une peine de six mois d'emprisonnement avec sursis pour avoir commis des violences à l'égard d'un mineur incarcéré. Le parquet a confirmé l'existence de cette condamnation, isolée.

S'agissant des relations avec le personnel, les rapports du CTPL de l'année 2011[6] montrent que les oppositions se cristallisent autour de la question des heures supplémentaires, de la répartition des postes entre le quartier disciplinaire et la détention des hommes, de l'absence de transfèrement en réponse à des agressions du personnel.

Le chef d'établissement a remis aux contrôleurs un courrier daté du 13 décembre 2011, adressé par une organisation syndicale à la DISP et la réponse de celle-ci en date du 29 décembre 2011. Outre des questions de sécurité, le syndicat alerte l'administration à propos de « l'acharnement du chef d'établissement, s'obstinant à vouloir modifier de force le service des personnels sans respecter un quelconque dialogue social constructif ». L'administration répond que ses experts sont intervenus dans la modification du service en vue de « stabiliser le passage à quatre surveillants en service de nuit » et, observant que les organisations syndicales qui y avaient été invitées n'ont pas transmis de propositions de service après la réunion du CTP du 28 octobre 2011, conclut que le dialogue social « semble avoir été respecté ».

Il est apparu aux contrôleurs que les personnels affectés à des quartiers spécifiques – quartiers des mineurs et de semi-liberté – ne faisaient pas mention des mêmes difficultés que leurs collègues dans leurs rapports avec la direction, déclarant pour la plupart : « *il décide mais il demande notre avis* ».

S'agissant des relations entretenues par la direction avec les personnes détenues, le rapport d'inspection les avait qualifiées « d'excellentes », précisant : « cette relation directe avec la population pénale, remarquable et rare à notre époque, complique parfois le positionnement du personnel, notamment des gradés ».

Au-delà des qualités et compétences des uns et des autres sur lesquelles il n'appartient pas aux contrôleurs de se prononcer, il est évident que le dialogue social est en réalité rompu.

Dans sa réponse écrite au rapport de constat, le directeur :

- fait valoir qu'il a rédigé soixante notes de service en 2010, soixante-trois en 2011 et quatre-vingt au 22 novembre 2012 ;

- déclare que, devant de plus en plus souvent faire face à des absences et reprises de travail non signalées par les agents, il n'a d'autre solution que de rappeler, parfois en dernière minute, des agents au repos ;

- conteste s'être jamais immiscé dans la vie privée des agents en s'adressant directement à l'hôtel pour vérifier l'existence d'une réservation ; à ce sujet, il précise avoir demandé un justificatif à un agent qui, bénéficiant de deux repos hebdomadaires à la veille de cinq jours de congés a refusé de revenir un week-end pour pallier une absence imprévue, alléguant d'une réservation d'hôtel alors que son impossibilité avait pour conséquence la suppression du seul jour de repos hebdomadaire de l'autre agent « disponible » ; le directeur précise que l'agent initialement sollicité a fourni, vingt-quatre heures plus tard, un justificatif de réservation au nom de ses beaux-parents ;

[6] Il s'en est tenu quatre, les 8 février, 12 juillet, 27 septembre – en présence de deux experts « DIOS » de l'administration pénitentiaire – et 28 octobre 2011.

- proteste contre les allégations du personnel selon lesquelles les personnes détenues se verraient offrir des croissants à Noël à l'inverse des surveillants précisant que, depuis 2006, les agents de service les nuits des 24 et 31 décembre bénéficient d'un pain surprise et d'un gâteau alors que ceux qui sont de service les 25 et 31 décembre reçoivent des croissants ; le directeur précise tenir les factures à disposition ;

- qualifie le dialogue social de « difficile avec une organisation syndicale, (…) », mais « loin d'être rompu » ; il précise que l'opposition syndicale s'est traduite par six tracts en 2010 et quatre en 2011 ; il dit avoir déposé plainte une fois, en 2010, « à l'encontre d'un secrétaire régional [d'une organisation syndicale] suite à la production d'un document diffamatoire et discriminatoire intitulé 'la RECAP' qui paraissait chaque mois sur la DISP » ; il joint une coupure de journal et deux tracts d'une autre organisation démontrant selon lui « que ce climat n'est entretenu que par un groupuscule d'agents [de la première organisation] » qui, pour certains, ont quitté l'établissement, laissant place à « un discours plus constructif ».

2.1.2.2 Les relations avec le SPIP

Le premier rapport de visite faisait état, à propos des relations entre la direction, les personnels de surveillance et ceux du SPIP, d'une absence de concertation et de dialogue pouvant aller jusqu'à l'élaboration de documents contradictoires et l'absence de réponse aux besoins des personnes détenues.

Ainsi, à propos du règlement intérieur et du livret d'accueil, il était écrit dans le chapitre 3.11.1 du rapport initial : « ces deux documents, qui font partiellement double emploi, ont été rédigés et sont tenus à jour indépendamment et sans concertation, l'un par le SPIP, l'autre par la direction de l'établissement ; ils sont incohérents, incomplets et contradictoires… ». Dans le même chapitre, il était indiqué : « Un livret d'accueil est tenu à jour par l'équipe locale du SPIP, qui dit en tirer des exemplaires à la demande du surveillant de la porte, chargé de l'accueil de l'arrivant. Selon le SPIP, aucune demande de nouveaux exemplaires n'a été faite depuis près de six mois. Le surveillant de la porte n'a pas de livret d'accueil à mettre à disposition des contrôleurs ».

Il était également mentionné, dans le chapitre 3.2 du rapport initial : « Le détenu arrivant qui manque de vêtements peut se manifester auprès du 'service central du vêtement', cette association locale est présente tous les jeudis après-midi. Les autres jours, la distribution n'est pas assurée, les vêtements étant entreposés dans un local fermé à clé. Selon la direction, en dehors de la présence de l'association, la distribution est assurée par le SPIP qui est en possession des clés de l'armoire. Pour sa part, le SPIP indique que ce travail ne relève pas de sa compétence et que les surveillants seraient disposés à s'en charger.»

Dans sa réponse au Contrôleur général des lieux de privation de liberté, le garde des sceaux avait indiqué qu'un travail partenarial s'était mis en place entre personnels de surveillance et CPIP (conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation) à travers leur présence aux réunions de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) et des commissions d'application des peines (CAP).

Des entretiens que les contrôleurs ont pu avoir avec diverses catégories de personnels, il apparaît que les relations se sont globalement améliorées en ce qui concerne les rapports du SPIP avec la direction. Bien que les questions soient encore souvent abordées « *dans un*

couloir et sans avoir été formalisées », engendrant parfois des incompréhensions, « *les choses peuvent se dire* ».

La question de la remise de vêtements aux arrivants a été réglée : en dehors de la présence de l'association, il a été convenu que le surveillant des vestiaires était chargé d'accéder à l'armoire où sont stockés les vêtements. Il ne semble pas que cette décision ait provoqué de conflit.

Les CPIP ont rédigé un nouveau guide arrivant en tenant compte des remarques émanant du chef d'établissement, qui en a approuvé le contenu. Au jour de la visite le document était en attente de labellisation[7].

Un membre du SPIP assiste aux CPU et aux CAP ; en revanche, selon les CPIP rencontrés, les surveillants ne participent à aucune de ces instances. Le directeur, dans sa réponse écrite, fait valoir que « un surveillant de l'équipe arrivant a assisté systématiquement à toutes les CPU en 2012 ; quatre surveillants ont participé à une CAP malheureusement, leur présence est moins régulière suite à des problèmes de ressources inhérentes au service ».

Au sein du SPIP, il se dit qu'il reste cependant difficile de faire reconnaître sa place par les surveillants : ces derniers auraient longtemps dit aux conseillères qu'elles n'étaient pas habilitées à rédiger des comptes-rendus d'incidents sur GIDE et elles ne se seraient autorisées à user de cette possibilité que dans le courant du dernier trimestre 2011. Le directeur fait valoir pour sa part, que les CPIP ont accès à GIDE depuis 2009.

Dans le même registre, les conseillères se sont émues que les mineurs puissent les insulter sans que cela ne provoque de réactions de la part des surveillants : « *je me suis dit, s'il m'insulte devant un surveillant, c'est qu'il sait pouvoir le faire* ».

Plus généralement, les CPIP font état d'un manque de distance : « *ici, surveillants et détenus se taquinent et se tutoient* » et d'un défaut de cadre : « *on pense qu'ils ont baissé les bras ; les gars sortent à moitié à poil de la douche, une serviette autour des reins ; ils s'attardent dans le couloir, ça fume, ça parle avec la cour ; les portes et grilles intermédiaires ne sont pas toujours fermées…* ». Ce dernier point a effectivement été observé par les contrôleurs lors de la visite objet de ce rapport.

Dans un autre registre, le SPIP se situe dans une dynamique qui l'éloigne du travail social au sens traditionnel du terme et regrette d'être régulièrement sollicité par l'administration pour effectuer diverses démarches qu'il estime ne pas relever de sa compétence : recherche d'un numéro de téléphone dans la fouille d'un détenu, recueil de signature en vue de l'établissement d'un certificat de concubinage, recueil de documents permettant un virement bancaire du compte personnel vers le compte nominatif, remise d'un nécessaire de correspondance ou remise à la famille d'un objet venant de la fouille… A l'occasion du surcroît de travail engendré par la circulaire du 8 novembre 2011 relative au diagnostic à visée criminologique (DAVC), les CPIP ont demandé à leur direction de les décharger officiellement de ces tâches. Au jour de la visite, la question devait être prochainement abordée avec le directeur de l'établissement.

[7] Les contrôleurs n'ont pas pu apprécier la cohérence entre ce guide et le règlement intérieur : ce dernier document, en cours d'actualisation, n'est plus accessible ; le SPIP a dit ne pas être associé à sa réécriture.

Au-delà de la répartition des rôles, qu'ils souhaiteraient voir clarifiée, les membres du SPIP estiment que certains surveillants acceptent mal leur intervention, vivant leur venue en détention comme un surcroît de travail inutile. Certains ont fait état auprès des contrôleurs de ce qu'ils considèrent comme une obstruction délibérée. Cette méconnaissance des rôles de chacun génère des temps d'attente suffisamment longs pour que les CPIP aient pris pour habitude de se munir d'une clé lorsqu'ils se rendent en détention[8] ; ces derniers, qui n'ont pas d'alarme, ont indiqué devoir parfois se rendre dans les étages pour faire quérir une personne détenue que nul surveillant n'avait appelée ou au contraire être surpris par l'arrivée impromptue d'une personne qu'ils n'attendaient pas. Le rapport du comité technique paritaire local du 12 juillet 2011 fait état d'un problème comparable rencontré par l'UCSA.

D'autres intervenants au contraire, notamment des partenaires extérieurs, ont dit être correctement reçus par des surveillants qui respectaient leur travail et leur facilitaient la tâche.

2.1.2.3 Les relations avec la PJJ

Le service de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) est présent au sein du quartier des mineurs. La direction de ce service se félicite de la qualité des relations entretenues avec le directeur de la maison d'arrêt, décrit comme particulièrement attentif aux conditions de détention des mineurs et aux relations avec leurs familles, qu'il reçoit systématiquement dans les quinze jours de l'incarcération du mineur, en présence de l'équipe qui en a la charge[9].

Les surveillants du quartier – quatre personnes dédiées à une brigade, recrutées en fonction de « leur profil » – et les éducateurs de la PJJ louent également la qualité de leurs relations, basées sur la confiance et la complémentarité. Ensemble, ils ont élaboré un guide arrivant mineurs où chaque chapitre – accueil, cellule, santé, enseignements, parloirs… – est abordé sous l'angle des droits et devoirs.

Le directeur les réunit une fois par semaine pour faire le point sur la situation de chaque mineur. Par ailleurs, une fois par mois à l'issue de la CAP mineurs – présidée alternativement par un des trois juges des enfants – une réunion « fil rouge » permet d'aborder avec tous les partenaires la situation de chaque jeune.

Il n'existe pas de relations entre le SPIP et la PJJ, notamment au moment du passage à la majorité.

2.1.3 La gestion de la sur-occupation

Au jour du contrôle, la maison d'arrêt comptait 116 personnes condamnées en détention (y compris les mineurs et les semi-libres) ainsi réparties :

- moins de six mois d'emprisonnement : 44 ;
- entre six mois et un an d'emprisonnement : 44 ;
- entre un an et trois ans d'emprisonnement : 23 ;

---

[8] Il a été indiqué aux contrôleurs, au lendemain de la visite, que la direction du SPIP avait décidé de mettre fin à cette pratique.

[9] Surveillant, éducateur, enseignant, psychologue.

- entre trois ans et cinq ans d'emprisonnement : 1 ;
- entre cinq ans et dix ans d'emprisonnement : 2 ;
- entre dix et trente ans de réclusion criminelle : 2.



Cellule du quartier des hommes

Afin de limiter la sur-occupation du quartier des hommes, l'établissement compte sur le transfèrement des personnes condamnées par la voie de la procédure d'orientation en établissements pour peine ou par celle du « désencombrement », mesure décidée par la direction interrégionale vers d'autres maisons d'arrêt de son ressort.

2.1.3.1 L'orientation

Les contrôleurs ont noté l'ouverture, par le greffe de la maison d'arrêt, d'un dossier d'orientation pour chaque personne condamnée majeure dont le reliquat de peine est supérieur à neuf mois d'emprisonnement. Ce seuil – très en deçà du seuil légal des deux années de reliquat de peine – a été fixé par la direction interrégionale dans une « charte des transferts en affectation » dont la dernière mise à jour date du 12 décembre 2011. Il en a été

ainsi afin de soumettre davantage de dossiers de personnes condamnées à la commission interrégionale d'orientation (CIO) qui se réunit deux fois par mois. Concernant les mineurs condamnés, les dossiers sont ouverts lorsque le reliquat de peine est supérieur à trois mois.

Le greffe assure le suivi des dossiers d'orientation de l'ouverture jusqu'au transfèrement de la personne. L'examen du cahier de suivi montre que les différents services de l'établissement sont diligents pour la phase d'instruction, de même que le juge de l'application des peines et le parquet auxquels les dossiers d'orientation sont transmis pour avis. Au moment du contrôle, cinquante-neuf personnes détenues à la maison d'arrêt de Reims avaient un dossier d'orientation en cours.

La décision d'affectation en attente de transfèrement depuis le plus longtemps datait du 30 juin 2011, soit depuis presque huit mois ; elle concernait une personne en fin de peine en 2017, dont le dossier d'orientation avait été ouvert en février 2011 et transmis à la direction interrégionale en avril suivant. Il a été indiqué que le délai moyen d'attente pour rejoindre cet établissement – le centre de détention de Liancourt (Oise) – était de vingt-cinq mois après la décision d'affectation, ce qui donne une perspective pour cette personne d'un départ… en juillet 2014.

Les contrôleurs ont examiné la situation des trois autres personnes condamnées aux peines les plus longues : la première affectée en janvier 2012 avait un transfèrement prévu dans les jours suivants ; un projet d'aménagement de peine était en cours pour la deuxième ; après s'être désistée d'un pourvoi en cassation initialement formé, la troisième était en attente de la décision de la cour de cassation prenant acte de ce désistement, préalable nécessaire à la transmission d'un dossier d'orientation à la direction interrégionale. De manière opportune, le greffe avait procédé à l'instruction du dossier d'orientation de façon à pouvoir le transmettre dès réception de la pièce judiciaire manquante.

Selon la charte évoquée plus haut, lorsque le transfèrement d'une personne affectée est possible, les services de la direction interrégionale contactent la maison d'arrêt et le SPIP « afin de connaître s'il existe des obstacles s'opposant au transfert ». Des critères définissent les personnes « insusceptibles d'être transférées » liés à des démarches d'insertion en cours (par exemple, un examen scolaire en préparation), à la situation médicale, à une situation personnelle ou familiale spécifique et à des mesures d'aménagement de peine : permission de sortir programmée, démarches en vue d'un projet « sérieux » d'insertion, audience fixée par le tribunal pour l'examen d'une requête en aménagement de peine.

Cette politique régionale d'orientation des condamnés a permis en 2011 le transfèrement en établissements pour peine de quatre-vingt-cinq personnes qui ont été affectées, pour la plupart, en centre de détention, essentiellement à Villenauxe-la-Grande (Aube) et à Montmédy (Meuse).

2.1.3.2 Le désencombrement

La seconde voie pour maîtriser la sur-occupation de l'établissement est celle du transfèrement par désencombrement en direction d'autres maisons d'arrêt de la direction interrégionale.

Comme pour l'orientation, une « charte des transferts en désencombrement » a été définie par la DISP. « Au regard du taux d'encombrement de l'établissement (seuil critique atteint) et des perspectives (libérations, affectations programmées…) », l'établissement ou la DISP prend l'initiative d'organiser un transfèrement. Le « seuil critique » mentionné par la charte n'est pas défini.

Un dossier de demande de désencombrement analogue au dossier d'orientation est constitué.

Les critères du désencombrement sont les suivants : reliquat de peine compris entre six et neuf mois[10], absence de formation en cours, d'examen scolaire en préparation ou de permission de sortir programmée, priorité aux personnes « isolées ou ayant peu de visite », absence de suivi psychologique ou de prise en charge somatique ne pouvant être poursuivie dans un autre établissement, absence d'incidents disciplinaires majeurs ou répétés. Le transfert n'est pas envisagé si un projet « sérieux » d'insertion est en cours, *a fortiori* lorsqu'une audience judiciaire est programmée pour un aménagement de peine.

La charte prévoit que l'information doit être donnée à la personne « le jour de son départ au plus tard » ; le transfèrement doit concerner un maximum de cinq personnes ; les transfèrements vers le même établissement d'accueil doivent être espacés d'au moins deux semaines.

En 2011, il a été procédé à onze transfèrements de désencombrement pour un total de trente-sept personnes. Sept transferts concernant vingt-six personnes ont eu lieu dans les cinq premiers mois de l'année, principalement en direction des maisons d'arrêt de Châlons-en-Champagne, Auxerre et Charleville-Mézières ; aucun transfert n'a été organisé entre le 18 juillet et le 24 novembre ; lors de ce dernier transfert qui concernait quatre personnes, la direction interrégionale a ordonné le retour, cinq jours plus tard, de trois d'entre elles pour non respect des dispositions de la charte par la maison d'arrêt de Reims qui a dû aller les rechercher à Châlons-en-Champagne.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un nombre important de personnes condamnées formaient des demandes d'aménagement de peine afin de ne pas être ainsi transférées. L'administration ne recourt pas à la procédure du désencombrement pour des personnes ayant vocation à quitter l'établissement dans le cadre de l'orientation et qui pourraient attendre cette échéance dans une autre maison d'arrêt. Par ailleurs, les magistrats de Reims ne placent pas directement en détention à Châlons-en-Champagne, qui ne connaîtrait pas la même situation de sur-occupation[11], notamment les personnes condamnées dans le cadre de la comparution immédiate.

Au moment du contrôle, aucun condamné n'exécutait sa peine dans le cadre de la surveillance électronique de fin de peine (SEFIP). Selon les informations recueillies, depuis la création de ce dispositif par la loi, le procureur de la République n'y aurait eu recours qu'à une seule reprise, le SEFIP n'étant pas exploité comme un outil de régulation de la sur-occupation de la maison d'arrêt.

[10] Le reliquat inférieur à six mois est possible si la personne n'est pas concernée par une mesure de surveillance électronique de fin de peine (SEFIP).

[11] Cet établissement a été visité par le contrôle général en mai 2011.

2.2 La vie quotidienne des personnes détenues

2.2.1 L'arrivée et l'affectation

Le rapport de la précédente visite avait mis en exergue certains dysfonctionnements dans le processus « arrivants » ; il était notamment relevé que les nouveaux n'étaient pas systématiquement placés dans la cellule affectée à cet effet et que les critères d'affectation - notamment la séparation entre prévenus et condamnés - n'étaient pas respectés (conclusion n° 3).

Dans sa réponse datée du 10 mai 2010, le garde des sceaux soulignait l'amélioration du processus, notamment grâce à la création, en 2009, d'un livret d'accueil et à la création d'une deuxième cellule dédiée. Il évoquait une procédure de labellisation de l'accueil arrivants, programmée pour 2011.

2.2.1.1 La procédure « arrivants »

Au moment de la visite des contrôleurs, le **processus de labellisation** de prise en charge des arrivants était sur le point de s'achever ; l'établissement mettait au point les derniers détails en prévision d'un audit privé attendu le 20 février 2012.

A cet effet, plusieurs mesures ont été prises depuis la précédente visite des contrôleurs :

- un des trois parloirs avocats a été supprimé pour créer une salle d'attente arrivant ;
- une cabine d'une superficie d'1 m² a été aménagée en local de fouille ; elle est dotée d'un banc, d'un tapis en plastique, de patères et d'une porte ;
- l'ensemble du paquetage est remis à l'arrivant dans un caisson en plastique avec couvercle ;
- le dépôt d'effets personnels à la fouille fait l'objet d'un reçu dont un exemplaire est remis à l'arrivant ;
- un ensemble de sous-vêtements neufs – chaussettes, T-shirt, caleçon – lui est en principe systématiquement remis ;
- en cas d'arrivée tardive, un repas chaud est proposé, composé de barquettes à réchauffer au four à micro-ondes.

Livret d'accueil. Chaque arrivant se voit remettre un exemplaire du livret réalisé par la direction centrale de l'administration pénitentiaire intitulé « Je suis en détention » 4ème édition, ainsi qu'une note d'information sur les activités (« musique, journal interne, peinture, Génépi [théâtre, langue] »). Il a été présenté aux contrôleurs un document en projet intitulé « Guide arrivant édition 2012», non encore distribué.

Les prévenus et les condamnés qui sont encore sous délai d'appel ne sont pas autorisés à passer un coup de téléphone au moment de leur mise sous écrou. Il a été dit aux contrôleurs que les conseillers du SPIP pouvaient prendre des messages pour informer des proches.

Selon les informations données aux contrôleurs au moment de leur visite, il n'est pas prévu de cantine pour les arrivants. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur a écrit : « les arrivants ont dans leur caisse un bon de cantine arrivant ; les personnes écrouées avec moins de dix euros se voient en outre remettre un bon de cantine spécial indigent

comprenant les produits basiques (tabac, briquet, *Ricoré*, pâte à tartiner etc..) livrés dans les vingt-quatre heures, hors week-end ».

Comme il a été indiqué plus haut, chaque nouvel arrivant reçoit en principe une paire de chaussettes, un caleçon et un T-shirt. Les contrôleurs ont rencontré une personne présente au quartier des arrivants depuis cinq jours, qui n'avait reçu pour tout linge propre qu'une paire de chaussettes, le matin même.

Le quartier des arrivants est composé de trois cellules réaménagées, dont une au quartier des mineurs.

Située au rez-de-chaussée au premier étage, chacune des deux cellules du quartier des hommes majeurs, fraîchement repeinte, est équipée d'une douche fermée avec un rideau tout neuf et comporte quatre lits superposés deux à deux, une table, quatre tabourets, une armoire, un téléviseur, une poubelle et, depuis une semaine avant l'arrivée des contrôleurs, une bouilloire. L'ensemble des équipements est neuf.

Les contrôleurs ont constaté que l'eau de la douche était froide. Dans sa réponse écrite, le directeur précise que « le codétenu de cette cellule – 115 – avait fermé la vanne d'eau chaude ».

La fenêtre est obturée par une feuille de métal déployé qui laisse la lumière entrer dans la pièce.

Tout arrivant est placé en surveillance spéciale pendant quinze jours ; en particulier, les quatre rondes de la nuit donnent lieu à un contrôle de la cellule par l'œilleton.

Un emploi du temps des arrivants a été affiché sur la porte de chacune des deux cellules :

		Heures	Activités	Audiences
Vendredi	Matin Ap-midi	08h30-09h30 10h45-11h15 13h00-14h00	Promenades Bibliothèque Promenades	Direction, gradés, SPIP, UCSA, RLE, vestiaire Direction, gradés, SPIP, UCSA, RLE, vestiaire
Samedi	Matin Ap-midi	08h30-09h30 10h45-11h15 13h15-17h05	Promenades Bibliothèque Parloirs	Direction, gradés, UCSA Gradés
Dimanche	Matin Ap-midi	08h30-09h30	Promenades	Direction, gradés, UCSA Gradés
Lundi	Matin Ap-midi	08h30-09h30 10h45-11h15 13h00-14h00 13h45-16h55	Promenades Bibliothèque Promenades Parloirs	Direction, gradés, SPIP, UCSA, RLE, vestiaire Direction, gradés, SPIP, UCSA, RLE, vestiaire
Mardi	Matin Ap-midi	08h30-09h30 10h45-11h15 13h00-14h00	Promenades Bibliothèque Promenades	Direction, gradés, SPIP, UCSA, RLE, vestiaire Direction, gradés, SPIP, UCSA, RLE, vestiaire
Mercredi	Matin Ap-midi	08h30-09h30 10h45-11h15 13h00-14h00 13h45-16h55	Promenades Bibliothèque Promenades Parloirs	Direction, gradés, SPIP, UCSA, RLE, vestiaire Direction, gradés, SPIP, UCSA, RLE, vestiaire
Jeudi	Matin Ap-midi	08h30-09h30 10h45-11h15	Promenades Bibliothèque Affectation en cellule	Direction, gradés, SPIP, UCSA, RLE, vestiaire, commission pluridisciplinaire unique (CPU) Direction, gradés, SPIP, UCSA, RLE, vestiaire, commission pluridisciplinaire unique (CPU)

Il est précisé au bas du tableau : « Votre affectation en cellule peut être décalée d'une semaine suivant le jour de votre arrivée à l'établissement ».

En principe, tout arrivant est placé au quartier des arrivants, son affectation en détention étant décidée lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) hebdomadaire, qui se tient chaque jeudi.

Les contrôleurs ont examiné les comptes rendus des dernières CPU ; cinq commissions ont été organisées en septembre 2011, une en octobre, quatre en novembre et trois en décembre, soit treize commissions en dix-sept semaines. Y participaient un membre de l'encadrement, un membre du SPIP, un médecin, un infirmier, un enseignant et un membre du centre d'aide et de soins aux toxicomanes (CAST) ; les cas les plus anciens concernaient des personnes arrivées depuis neuf jours.

Au moment de la visite des contrôleurs, la durée du passage au quartier des arrivants dépendait essentiellement du flux d'arrivants. Régulièrement, un arrivant quitte ce quartier pour être placé sans délai dans une cellule dont tous les lits sont occupés, avec un matelas posé à même le sol.

Les contrôleurs ont examiné la situation des soixante-sept derniers arrivants du quartier des hommes majeurs :

- deux ont été directement placés en cellules sans passer par le quartier des arrivants ;
- huit ont été placés le jour de leur arrivée sans passer une nuit au quartier des arrivants ;
- dix-sept ont passé une nuit au quartier des arrivants ;
- quinze y ont passé deux nuits ;
- six y ont passé trois nuits ;
- cinq y ont passé quatre nuits ;
- trois y ont passé cinq nuits ;
- six y ont passé six nuits ;
- un y a passé huit nuits ;
- un y a passé neuf nuits ;
- trois étaient toujours au quartier des arrivants, respectivement depuis six, sept et quinze jours.

Il est donc constaté que durant cette période, allant du 15 novembre 2011 au 6 février 2012, soixante-deux arrivants sur soixante-sept ont quitté ce quartier moins d'une semaine après leur écrou, les trois quarts étant restés moins de trois jours.

Le directeur fait valoir à ce sujet que le nombre important des arrivants conduit à une durée maximum de séjour de quatre jours. Il fait également valoir d'autres observations sur le sujet, reportées dans le chapitre relatif au SPIP (cf. *infra* 2.2.8.1).

2.2.1.2 Critères d'affectation

Les critères d'affectation suivants sont respectés « dans la mesure où la surpopulation le permet » :

- séparation entre prévenus (deuxième étage) et condamnés (troisième étage) ;
- séparation des fumeurs et non-fumeurs ;
- mise à l'écart des « jeunes majeurs », âgés de moins de 21 ans, voire, si possible, moins de 25 ans ;
- mise à l'écart des « vulnérables » ou personnes dites « spécifiques » : il s'agit essentiellement des personnes incarcérées pour affaires de mœurs ;
- regroupement des travailleurs dans quatre cellules du premier étage : trois cellules avec quatre lits et une avec trois lits.

Au moment de la visite des contrôleurs la moitié des cellules du deuxième étage était occupée à la fois par des prévenus et des condamnés. Dans sa réponse écrite, le directeur fait valoir que, accueillant deux fois plus de condamnés que de prévenus, l'établissement n'a pas la capacité d'héberger tous les condamnés au troisième étage ; pour éviter des matelas au sol, le choix a été fait de laisser les prévenus devenus condamnés dans leur cellule, jusqu'à ce qu'une place se libère ; au jour de la réponse – 22 novembre 2012 – la situation concernait sept cellules.

Le logiciel GIDE contient un mode de classement appelé **CCR** (Consignes comportement régime) permettant de répertorier les personnes par critères.

Au moment de la visite des contrôleurs, les critères et nombres de personnes concernées par les CCR sont les suivants : « agressif » (2), « mesure de sûreté » (1), « préparatif d'évasion » (1), « première incarcération » (32), « suivi médical » (49), « alcoolique anonyme » (18), « tentative de suicide » (6), « automutilation » (2), « agression sur codétenu » (4), « trouble du comportement » (3), « déjà incarcéré » (97), « dépressif » (10), « toxicomane » (15), « mise en surveillance spécifique » (53), « ne pas mettre en cellule seul » (1), « mineur » (3), « homonyme » (2), « courrier à transmettre au juge d'instruction » (6), « médiatique » (1), « fumeur » (137), « non-fumeur » (22), « escorte n°2 » (3), « escorte n°3 » (2), « à séparer de » (28), « régime sans porc » (80), « régime végétarien » (4), « régime diabétique » (1), « régime » (2), « régime sans poisson » (3).

Certains critères affichent des nombres de personnes concernées qui sont manifestement non fiables :

- il est indiqué 32 personnes en première incarcération et 97 déjà incarcérées pour une population carcérale de près de 180 personnes ;
- la liste mentionne trois mineurs alors qu'ils sont six placés sous écrou ;
- 137 personnes sont déclarées fumeurs et 22 non-fumeurs, soit un total inférieur au nombre de personnes incarcérées.

2.2.2 Les conditions matérielles de vie

Elles concernent les locaux, la restauration, la cantine et les ressources des personnes détenues.

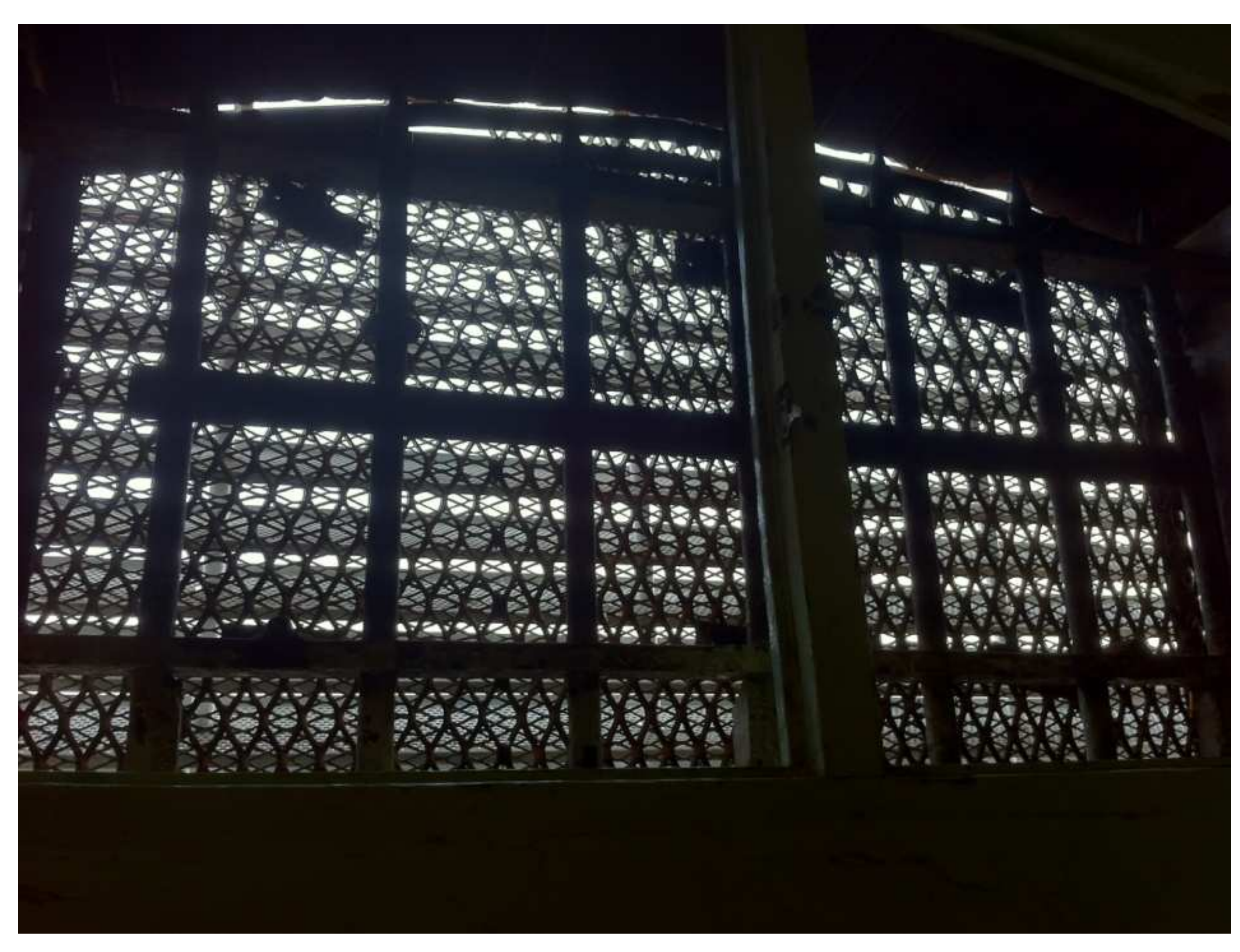
2.2.2.1 Les locaux

Concernant les locaux, les contrôleurs avaient relevé, à l'issue du précédent rapport, que l'installation de **pare-vue** aux fenêtres du 3ème étage, côté rue Battesti, empêchait la lumière naturelle d'éclairer les cellules et interdisait à ses occupants toute vision du ciel.

Dans sa réponse aux observations, le garde des sceaux indiquait : « la direction de l'administration pénitentiaire ayant défini en 2009 une nouvelle norme de caillebotis afin de favoriser un apport optimal de lumière dans la cellule, les études techniques relatives au remplacement des anciens caillebotis de la maison d'arrêt de Reims seront réalisées en 2010, pour une mise en œuvre en 2011 ».

Au jour de la visite – février 2012 – les fenêtres concernées comportaient toujours une quadruple obturation : des barreaux, du métal déployé, un caillebotis et des volets pare-vue. La lumière pénètre très difficilement.

Dans sa réponse écrite, le directeur indique qu'il s'agit non d'une quadruple mais d'une triple obturation par barreaux, caillebottis et volets pare-vue, précisant que la majorité des cellules n'étaient pourvues que d'une double obturation par barreaudage et caillebottis.



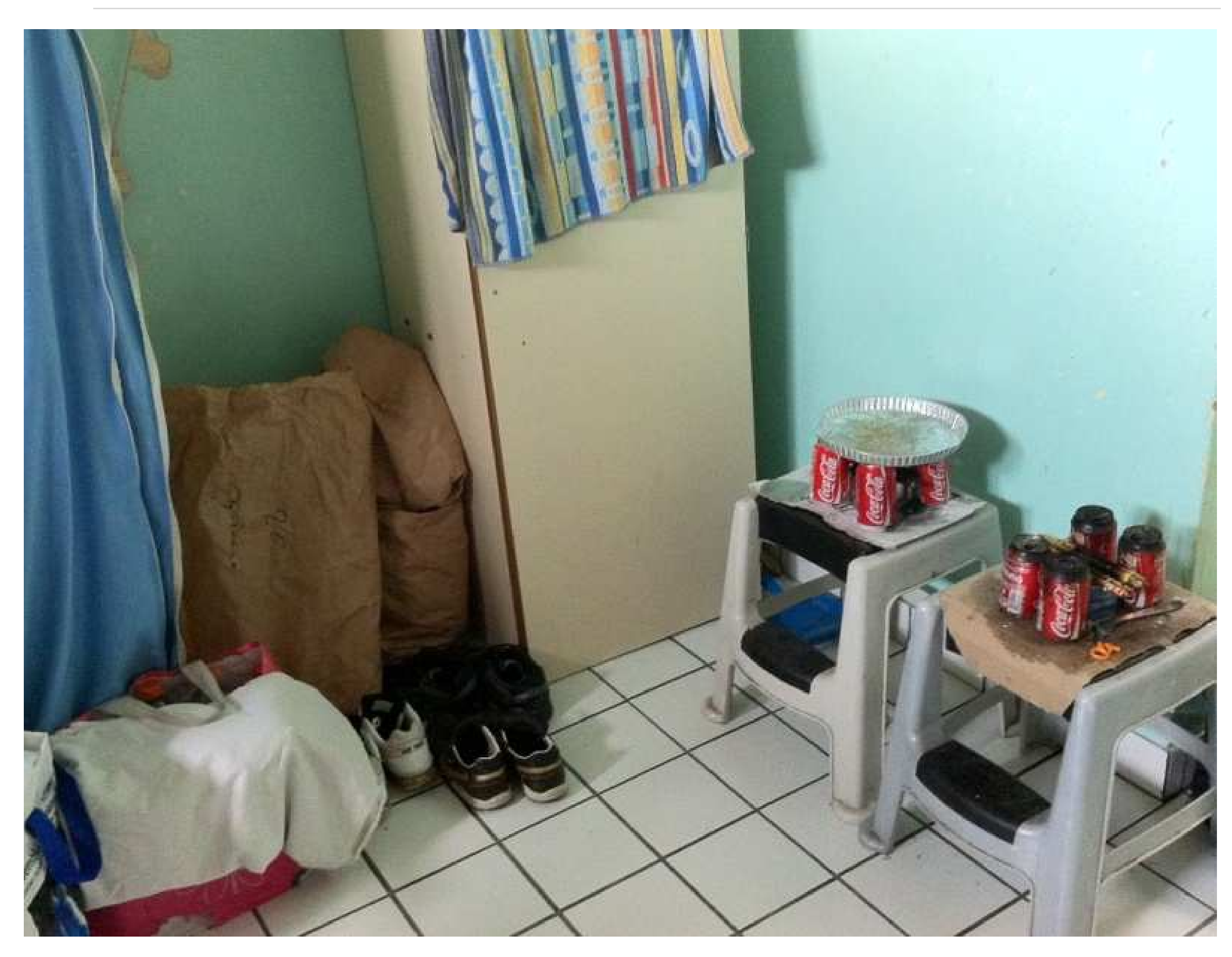
Fenêtre équipée d'une quadruple obturation

Le directeur précise que, « depuis septembre 2012, tous les pares-vues présents côté rue Battesti ont été retirés ».

Concernant l'équipement des cellules, le rapport issu de la première visite avait souligné leur piètre qualité – mobilier manquant ou défectueux – et le coût élevé de la location des téléviseurs et réfrigérateurs (16 € par mois et par personne) ; il avait plus particulièrement relevé la nécessité de doter les cellules de plaques chauffantes au lieu et place des pastilles susceptibles de provoquer des réactions allergiques.

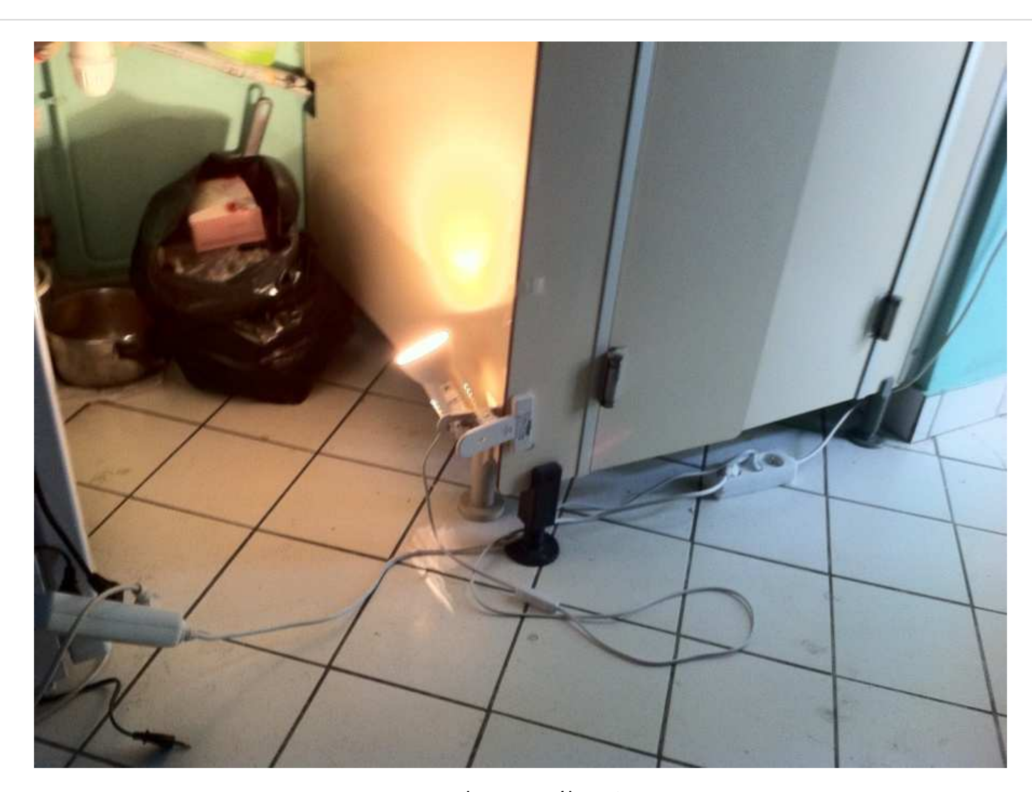
Le garde des sceaux a fait valoir qu'une visite de la sous-commission départementale de sécurité, intervenue en janvier 2010, avait estimé que la présence de nombreuses multiprises électriques, notamment dans les cellules, constituaient un risque que les plaques chauffantes augmenterait.

De fait, les plaques électriques étaient toujours interdites d'emploi dans les cellules au jour de la visite. Les pastilles en vente à la cantine étaient peu utilisées ; on trouve de nombreuses « chauffes » bricolées avec une mèche trempant dans de l'huile.



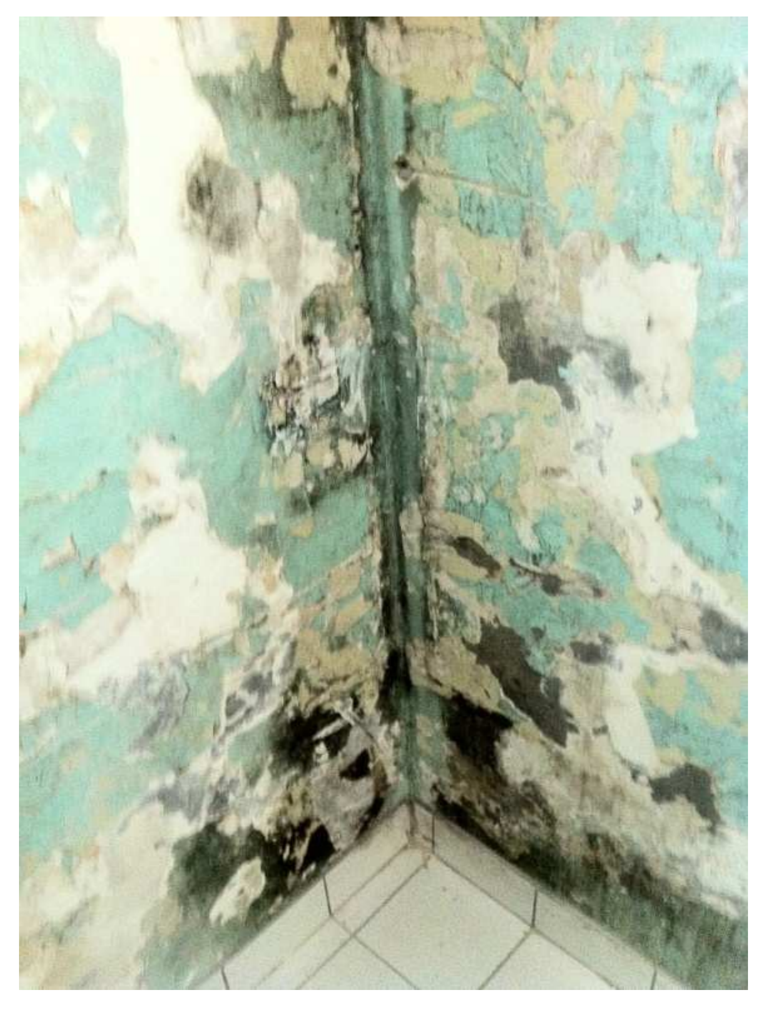
Chauffe artisanale

Les seules rallonges électriques disponibles à la cantine sont des prises multiples avec un câble d'1 m de long ; parfois on trouve dans des cellules des montages faits de plusieurs rallonges branchées en série et courant par terre voire pendantes depuis une prise murale située en hauteur.



Branchement électrique

Nombre de murs sont dans un état de dégradation important.



Humidité murale

Dans sa réponse écrite, le directeur précise que deux murs de cellule et une salle de douche avaient été endommagés suite à une fuite de toiture, dommages auxquels il a été remédié depuis la visite grâce au remplacement de l'adjoint technique, absent depuis 2010 ; il ajoute qu'un programme de rénovation interne de l'ensemble des cellules va être mis en place.

Les contrôleurs ont fait le point des tabourets, placards et oreillers dans l'ensemble des cellules du troisième étage. Considérant que toute personne détenue doit pouvoir disposer d'un oreiller, un tabouret et, hormis celles placées momentanément sur un matelas au sol, un placard, il manquait quarante-et-un oreillers – près de la moitié –, dix tabourets et vingt-quatre placards – pratiquement un par cellule. Deux tables avaient un pied cassé ou manquant ; elles étaient bloquées en glissant deux pieds solides entre le mur et le tuyau faisant office de radiateur.

Dans sa réponse écrite, le directeur fait valoir :

- que le manque d'oreillers et de tabourets a été comblé depuis la visite des contrôleurs ;

- que l'inadéquation entre le nombre de lits et celui des placards résulte de l'ajout de lits depuis une dizaine d'années afin de répondre à la surpopulation et éviter les matelas au sol ; il précise que la dimension des cellules ne permet pas de poser davantage de placards.

Chaque cellule dispose d'un téléviseur et la plupart des cellules ont un réfrigérateur. Le coût de la location, partagé entre les occupants de la cellule, est de huit euros pour chaque appareil.

Dans le cadre de la lutte contre le suicide, une cellule qui comportait quatre lits a été condamnée pour être transformée en **« cellule de protection d'urgence »** (CProU) destinée à recevoir pendant quelques heures une personne présentant des risques importants de suicide. Au moment de la visite des contrôleurs, elle était en cours de validation. Elle comporte notamment une caméra de télésurveillance dont l'écran est situé dans le poste de la porte d'entrée. La personne qui y est placée fait l'objet d'une fouille intégrale et lui sont retirés « ses effets personnels ainsi que tout objet ou substance au moyen duquel la personne détenue pourrait mettre en danger sa propre intégrité ».

La CProU aurait déjà été utilisée deux fois pendant quelques heures. Il a été dit aux contrôleurs que consigne avait été donnée au surveillant du poste de la porte d'entrée de garder les yeux fixés sur l'écran en permanence.

2.2.2.2 La restauration

Concernant la restauration, il avait été relevé que l'organisation de la distribution des repas ne permettait pas d'assurer des repas chauds dans toute la détention.

Le garde des sceaux avait répondu que les repas étaient acheminés par des norvégiennes assurant une conservation correcte des températures.

Au jour de la visite, il a été constaté que, les repas étant apportés dans de grands plats dont certains ne comportaient pas de couvercle, les derniers servis mangeaient froid. Afin d'éviter que ce soient toujours les mêmes, la distribution se fait dans un sens à midi et dans l'autre le soir.

Les auxiliaires chargés de distribuer le repas ont expliqué aux contrôleurs qu'en l'absence de plaques chauffantes, ils étaient contraints de manger froid.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur conteste ce dernier élément, affirmant que les assiettes des auxiliaires en charge de la distribution des repas sont gardées au chaud dans les cuisines et récupérées par les intéressés à l'issue de leur travail.

2.2.2.3 La cantine

La cantine avait fait l'objet d'une remarque positive à l'issue de la première visite, s'agissant de la mise au point d'un dispositif de gestion permettant de modifier les prix et le contenu des bons d'une semaine sur l'autre, en fonction des disponibilités.

Selon les indications fournies aux contrôleurs lors de la deuxième visite, les produits de la cantine sont revendus avec une marge de 2 % à l'exception des tabacs et magazines, vendus à prix coûtant.

2.2.2.4 Les ressources financières

Durant l'année 2011, les recettes sur les comptes nominatifs ont été réparties de la façon suivante :

<table>
<tr><th></th><th>Total</th><th>Pourcentage</th></tr>
<tr><td>Mandats</td><td>210 249,68 €</td><td rowspan="2">70,9 %</td></tr>
<tr><td>Virements bancaires</td><td>50 059,12 €</td></tr>
<tr><td>Dépôts (liberté, permission, transfert,…)</td><td>55 280,97 €</td><td>15,0 %</td></tr>
<tr><td>Travail</td><td>41 731,77 €</td><td rowspan="2">11,4 %</td></tr>
<tr><td>Pension retraite</td><td>327,82 €</td></tr>
<tr><td>« Aide indigence Art. 31 »</td><td>5 900,00 €</td><td>1,6 %</td></tr>
<tr><td>« Recettes diverses »</td><td>1 920,36 €</td><td>0,5 %</td></tr>
<tr><td>Dons</td><td>1 419,00 €</td><td>0,4 %</td></tr>
<tr><td>« Recettes exceptionnelles »</td><td>883,61 €</td><td>0,2 %</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>367 772,33 €</td><td>100 %</td></tr>
</table>

Sur la même période, les dépenses sur les comptes nominatifs ont été les suivantes :

	Total	Pourcentage
Cantines	270 390,24 €	66,5 %
Achats extérieurs	3 566,21 €	
Départs (liberté, permission, transfert, …)	72 397,37 €	17,6 %
« Dépenses diverses »	40 555,04 €	9,8 %
Téléphone	19 391,38 €	3,2 %
Mandats	5 462,13 €	1,3 %
Parties civiles	1 065,00 €	0,3 %
Saisie au profit du Trésor	485,76 €	0,1 %
Amende pénale	90,00 €	(ε)
Vaguemestre	89,54 €	(ε)
Total	413 492,67 €	100 %

Au 7 février 2012, selon la « liste du pécule des détenus » telle qu'elle apparaissait dans le logiciel GIDE, l'état du pécule des personnes détenues hébergées en zone de détention – c'est-à-dire hors placement sous surveillance électronique (PSE), chantier extérieur et semi-liberté (QSL) –, dans ses trois composantes, était le suivant :

	Disponible	Libération	Parties civiles	Total
Montant la plus faible	0 €	0 €	0 €	0 €
Montant le plus important	569,91 €	722,32 €	1 284,24 €	2 064,49 €

Part disponible	0 €	0,01 à 50 €	50,01 à 100 €	100,01 à 500 €	500,01 à 1 000 €	Plus de 1 000 €
Nombre de détenus	6	101	35	47	2	0
	3 %	53 %	18 %	25 %	1 %	0 %

Ce jour-là, 107 personnes, soit plus de la moitié de la population carcérale, disposaient de 50 euros ou moins, c'est-à-dire qu'elles étaient susceptibles d'être considérées comme personnes dépourvues de ressources.

2.2.3 Les activités

2.2.3.1 Le travail et la formation professionnelle

Le premier rapport soulignait l'insuffisance du travail et l'absence de formation professionnelle. Au moment de la première visite, seuls 18% de la population pénale bénéficiait d'un poste de travail (quatorze en cellules et vingt au service général).

Dans son courrier daté du 10 mai 2010, le ministre de la justice a répondu qu'une zone d'atelier était en construction et serait opérationnelle en juin 2010 et qu'une formation « HACCP » venait de débuter.

Concernant le travail. Au moment de la visite des contrôleurs, il n'y avait pas de travail en cellule. La zone atelier évoquée par le ministre n'était pas opérationnelle mais en cours de finition et « devait être prête à recevoir jusqu'à douze travailleurs avant la fin du mois de février 2012 ».

Un « gérant des ateliers » a été recruté début 2012. Dans un premier temps, il est chargé de prospecter auprès des entreprises de la région sans être rémunéré ; une fois qu'il aura trouvé du travail à confier aux personnes détenues, il en assurera l'organisation et se verra verser un salaire proportionnel à la production. « La recherche commerciale est rendue difficile par les avantages offerts aux entreprises qui font travailler les CAT[12] dans le cadre des dispositions de soutien aux travailleurs handicapés ».

Il a été indiqué aux contrôleurs que « le développement de l'activité au sein des ateliers n'ouvrait pas droit à l'ouverture d'un poste supplémentaire de personnel surveillant pour assurer la garde des opérateurs de l'atelier [car], dans l'organigramme théorique des premiers surveillants, la fonction de premier surveillant atelier est déjà comptabilisée ».

Dans sa réponse écrite, le directeur indique qu'il n'a jamais été prévu qu'un premier surveillant prenne en charge les ateliers, ce poste étant, au jour de sa réponse, occupé par un surveillant.

Le nombre d'heures indiqué sur la fiche de paie est sans rapport avec l'activité réelle, les travailleurs du service général étant tous rémunérés à la journée.

Concernant la formation professionnelle, au jour de la visite, une formation en hygiène alimentaire du type HACCP (*hazard analysis critical control point*), non rémunérée, était effectivement dispensée à toutes les personnes détenues travaillant en cuisine et assurant la distribution des repas ainsi qu'aux buandiers et à quelques volontaires.

En 2011, trois sessions ont été organisées pour des groupes de douze personnes sous la direction du technicien chargé de la cuisine.

En janvier 2012, dix-neuf personnes occupaient des postes de service général. Selon l'examen de leur fiche de paie, la situation peut être ainsi présentée :

[12] CAT : Centres d'aide par le travail, devenus « établissements et services d'aide par le travail » (ESAT)

Poste	Nombre	Salaire net janvier	Nombre d'heures	Nombre de jours	Salaire horaire	Salaire journalier	Classe
Aide auxi d'étage	1 1 1	194,81 127,05 211,75	168 80 200	21 10 25	1,16 1,59 1,06	9,28 12,71 8,47	3
Auxi d'étage	2 1	211,75 84,70	200 80	25 10	1,06	8,47 8,47	3
Bibliothécaire	1 1	245,63 127,05	168 80	21 10	1,46 1,59	11,70 12,71	3
Buandier	1 1	238,98 84,70	168 80	21 10	1,42 1,06	11,38 8,47	2 3
Auxi Greffe-Parloir	1	177,87	168	21	1,06	8,47	3
Cuisinier	1 1 1	211,75 347,27 143,99	200 200 136	25 25 17	1,06 1,74 1,06	8,47 13,89 8,47	3
Auxi QSL	1	177,87	168	21	1,06	8,47	3
Chef cuisine	1	380,75	200	25	1,90	15,23	1
Auxi maintenance	2	238,98	168	21	1,42	11,38	2
Auxi bâtiment administratif	1	177,87	168	21	1,06	8,47	3

2.2.3.2 Les activités sportives et culturelles

A propos de l'ensemble de ces activités, le premier rapport soulignait une absence de définition des critères d'accès, générant un sentiment d'arbitraire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice a répondu que l'utilisation du logiciel GIDE permettait désormais aux détenus de s'inscrire aux activités et d'y accéder par ordre d'ancienneté, sauf profil particulier exigeant une priorité ; s'agissant des activités ponctuelles, il a été indiqué que les listes étaient arrêtées en concertation avec le SPIP.

Concernant le sport, il était en outre observé dans le premier rapport que le poste de moniteur de sport n'était pas pourvu, qu'un éducateur sportif intervenait de manière insuffisante et que les personnes détenues pratiquaient la musculation sans encadrement, dans une salle munie d'appareils en état précaire.

Le ministre a répondu que le poste de moniteur sportif serait pourvu en juin 2010.

Au moment du contrôle, quatre espaces étaient utilisés pour permettre aux personnes détenues de sortir à l'air libre, indifféremment pour s'aérer ou pour faire du sport : la cour des majeurs, la cour des mineurs, le terrain de sport et la cour du quartier de semi-liberté. Au milieu de ces quatre cours, un agent assure la surveillance depuis une guérite ; quelques caméras permettent de visualiser les « angles morts ».

Au moment de la visite, le moniteur de sport était en congé de maladie et des séances de sport avaient lieu sans moniteur.

Les personnes détenues étaient enfermées dans la salle de musculation sans surveillance ; cette salle est équipée de quatorze appareils en bon état ainsi que d'une barre

fixe, une échelle de gymnastique, un miroir de 8 m de côté, un urinoir et un lavabo donnant de l'eau froide.

Selon les indications portées dans le projet de « Guide arrivant », « les plannings de la salle et du terrain sont affichés à chaque étage ». Au moment de la visite des contrôleurs, aucun planning n'était affiché à aucun étage.

Le directeur a remis aux contrôleurs plusieurs articles de presse – parus entre mai 2010, et octobre 2011 – relatant l'intervention d'un club de basket et d'une association de régates au sein de la maison d'arrêt et à l'extérieur, notamment pour préparer les personnes détenues volontaires au Téléthon[13].

Concernant les activités culturelles, l'établissement dispose d'une salle d'activités unique située au deuxième étage. Elle n'est pas ouverte les lundis et mercredis après-midi, « le personnel de surveillance n'étant pas disponible en raison des parloirs ».

Tout au long de l'année 2011, quelques activités ont été proposées par le SPIP :

- journal interne : le jeudi de 16h à 17h15 ; sept participants en moyenne pour une capacité de douze ;
- musique : le lundi de 9h à 10h ; quatre participants en moyenne pour une capacité de cinq ;
- peinture : le vendredi de 9h à 11h pour le 2ème étage et le mardi de 13h45 à 15h45 pour le 3ème étage ; cinq participants en moyenne pour une capacité de deux fois douze ;
- initiation au théâtre : le mercredi de 9h à 10h30 avec un bénévole du GENEPI (groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées) ;
- initiation langue : les mardis et jeudis de 15h à 16h avec un bénévole du GENEPI (anglais, espagnol, allemand).

Dans sa réponse écrite, le directeur explique que l'organisation d'activité les lundis et mercredis après-midi n'est pas compatible avec les parloirs qui en perturberaient le fonctionnement par des entrées et sorties permanentes.

Des activités ponctuelles ont également été organisées :

- « Autour du livre » : trois ateliers ; sept participants pour une capacité de quinze ;
- « Composition florale » : cinq ateliers ; dix participants pour une capacité de vingt ;
- « Hip hop » : quatre stages ; six participants pour une capacité de douze ;
- Secourisme : un stage ; sept participants pour une capacité de dix ;
- « Graffiti » : un stage ; six participants pour une capacité de sept ;
- Concerts : trois concerts ; trente-cinq participants pour une capacité de soixante-cinq.

[13] Pendant plusieurs semaines, un entraîneur de l'association « les régates rémoises » vient à la maison d'arrêt pour entraîner les détenus volontaires, grâce à des appareils prêtés par l'association.

Le SPIP participe au fonctionnement de la bibliothèque, en collaboration avec la médiathèque de Reims, partenaire via une convention signée le 6 juillet 2009. Il est indiqué que 2 322 ouvrages ont été empruntés en 2010. Le SPIP abonne la bibliothèque aux revues *Géo*, *le Nouvel Observateur*, *France football*, *Sciences et vie* et *Rebondir*.

Dans le cadre de l'éducation à la santé, un spectacle ayant pour thème la violence a été monté par l'association « Fenêtre sur clown » ; il a été donné devant vingt personnes détenues et suivi d'un échange. Par ailleurs, vingt séances de yoga ont été suivies par quatre à cinq personnes.

Dans son bilan annuel, le SPIP indique :

« 2011 a vu une baisse de fréquentation des activités quelle qu'en soit la nature. Cette baisse reste difficilement explicable. Toutefois certains éléments peuvent être notés :

- l'information en détention quant aux activités a été modifiée et s'effectue par voie d'affichage. Cette nouvelle procédure suppose que les détenus effectuent une démarche volontaire afin de s'inscrire et prennent l'habitude de lire les affiches ;

- le personnel de surveillance semble de plus en plus réticent à la mise en place d'activités socio-éducatives, indiquant qu'elles représentent un surcroît de travail en termes de gestion des mouvements en détention ;

- l'absence de référent en détention reste problématique et fait reposer le bon déroulement des activités sur le SPIP uniquement ;

- la difficulté pour les détenus d'opérer un choix ».

Le directeur a remis aux contrôleurs des articles de presse, parus entre septembre 2010 et juillet 2011, relatant une sortie culturelle à Colombey-les-deux-Eglises ainsi qu'une sortie « éco-citoyenne au lac du Der durant laquelle les personnes détenues ont nettoyé une zone naturelle, sous le contrôle de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ».

2.2.3.3 La promenade

Les contrôleurs ont examiné le cahier tenu par le surveillant de la guérite qui surplombe les cours de promenade : entre le 8 janvier et le 8 février 2012, des séances de sport étaient organisées une à deux fois par semaine le matin et autant l'après-midi, soit trois à quatre séances par semaine ; durant les week-ends, une séance était organisée le matin et l'après-midi. Deux séances de promenade étaient organisées le matin et l'après-midi ainsi qu'une à deux séances par jour pour les mineurs.

Tous les jours entre 13h et 14h, la cour de promenade des majeurs est réservée aux détenus vulnérables et aux auxiliaires ; les arrivants disposent de la cour des mineurs ; durant ce créneau horaire, les travailleurs du service général peuvent également faire du sport en salle de musculation les lundis, mercredis, jeudis et sur le terrain extérieur les mardis et vendredis.

Le cahier du surveillant indiquait onze projections d'objets par-dessus les murs d'enceinte dans les cours de promenade entre le 14 décembre 2011 et le 8 février 2012 c'est à dire en cinquante-sept jours, soit plus d'une projection par semaine.

2.2.3.4 Les activités au quartier des mineurs

Le précédent rapport soulignait le peu d'activités organisées au quartier des mineurs. Le ministre de la justice a fait valoir « qu'une réelle dynamique s'était instaurée » depuis lors

grâce à des partenariats avec divers clubs sportifs (Reims Champagne Basket et le Comité régional olympique et sportif) et avec les bénévoles du Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (Genepi), permettant aux mineurs – et aux jeunes majeurs maintenus au quartier des mineurs – la participation régulière à des activités variées (sport et « découverte du monde » le samedi, jeux de société le jeudi et, lors des vacances scolaires, magie, jonglage, contes).

En pratique, les mineurs font du sport deux fois par semaine, le mercredi après-midi avec un surveillant et le vendredi après-midi avec un intervenant extérieur ; certains surveillants organisent des séances de sport le week-end. Il est à noter que les surveillants du quartier mineurs sont manifestement impliqués dans les activités : « *on les incite, on est avec eux, on observe leurs relations, leur comportement…* ».

L'éducateur de la PJJ organise en principe une activité cuisine ou arts plastiques le mardi après-midi ; en pratique, « *ça varie avec l'appétence de l'éducateur* »… ce qui, au moment du contrôle, se concrétisait par une activité le mardi toutes les deux à trois semaines. Pendant les vacances scolaires, la PJJ organise des activités – jonglage, magie, jeu d'échecs – confiées à un intervenant extérieur. L'éducateur est présent et, déchargé de la mise en œuvre de l'activité, il peut « *recadrer une tête brûlée, repérer le gamin qui va mal…* ». Il a été indiqué aux contrôleurs que « *ces activités allaient disparaître, faute de crédits* ».

Au moment du contrôle, l'un des mineurs refusait les activités, hormis l'école, par « *peur des autres* » a-t-il été indiqué.

On ajoutera également que le maintien des jeunes majeurs au quartier des mineurs, souligné comme un point positif lors du précédent rapport, semble constituer une pratique très exceptionnelle. Le directeur indique que ce maintien suppose une demande écrite de l'intéressé qui, souvent, préfère intégrer le quartier des majeurs pour bénéficier d'autres activités et pourvoir fumer.

2.2.3.5 L'enseignement

Le précédent rapport avait relevé que le responsable local d'enseignement (RLE) ne disposait pas d'un bureau en détention et s'interrogeait sur la place de l'enseignement au sein de l'établissement. Le dispositif concerne essentiellement les mineurs.

2.2.3.5.1 Organisation de la scolarité au quartier des mineurs

Sensiblement analogue à celle qui était en place lors du précédent contrôle, cette organisation ne distingue pas la situation des mineurs de moins de seize ans pour qui la scolarité est obligatoire.

Les mineurs sont scolarisés dans le cadre de deux groupes composés chacun de trois personnes au moment du contrôle. L'emploi du temps prévoit pour les mineurs des heures d'enseignement tous les matins du lundi au vendredi (français, mathématiques, histoire/géographie, vie sociale et professionnelle, informatique, sécurité routière) et d'autres activités trois après-midi par semaine :

- activités individualisées le lundi sauf en cas d'accueil des arrivants ;
- bilans individuels, préparation de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) et du brevet d'informatique et d'Internet (B2i), le mercredi ;
- activités culturelles ou artistiques, le vendredi.

Selon l'emploi du temps fourni, les mineurs inscrits au premier ou au deuxième groupe reçoivent respectivement 5 heures 30 minutes et 6 heures 15 minutes de cours par semaine, auxquelles s'ajoutent 2 heures 30 minutes d'activités individualisées. Chaque mineur est donc pris en charge par l'unité locale d'enseignement pendant 8 heures ou 8 heures 45 minutes, avec une heure en plus s'il est concerné par l'ASSR et le B2i. Lorsque cela est possible en cas de faible effectif au quartier des mineurs, ces derniers peuvent être scolarisés sur les créneaux horaires des deux groupes pour un total de 15 heures 15 minutes. A l'inverse, le lundi après-midi étant un jour de visite, le temps d'enseignement peut donc être réduit en conséquence si le mineur se rend aux parloirs.

Pour le second semestre de 2011, dix-huit mineurs ont été scolarisés.

Les mineurs ne sont jamais scolarisés avec les majeurs.

Les cours sont dispensés par trois personnes. Deux enseignants masculins du premier degré exerçant à temps plein – dont un est le responsable local de l'enseignement depuis la rentrée scolaire 2010/2011 – effectuent 7 heures 50 minutes de service par semaine au quartier des mineurs et respectivement 14 heures 50 minutes et 10 heures 50 minutes auprès des adultes. Depuis le précédent contrôle, une professeure des écoles en retraite a rejoint l'unité locale d'enseignement et assure une vacation de 2 heures 50 minutes par semaine au quartier des mineurs et de 4 heures 50 minutes auprès des adultes.

Le rapport semestriel d'enseignement de fin 2011 fait état de « jeunes motivés et assidus en classe ».

La salle de classe du quartier des mineurs est spacieuse et permet un travail dans une atmosphère paisible. Les enseignants bénéficient de toilettes à proximité, ce qui n'est pas le cas au quartier des hommes. La salle de classe est équipée en moyens informatiques dont un appareil est en panne depuis octobre 2011. Le tableau blanc interactif, dernièrement installé, l'a été dans la salle de classe du quartier des hommes.

Le RLE participe à la réunion « mineurs » organisée chaque lundi matin.

2.2.3.5.2 Conditions de travail du RLE

La conclusion n° 11 du rapport de visite de novembre 2008 indiquait que le responsable local de l'enseignement ne disposait pas d'un bureau en détention. Dans sa réponse, le garde des sceaux informait qu'un bureau lui avait été attribué.

Ce bureau se situe à l'intérieur de la salle de classe au deuxième étage du quartier des hommes. Le RLE le partage avec l'assistante de formation recrutée par l'administration pénitentiaire pour le repérage de l'illettrisme, présente chaque matin. Si le local est équipé de deux meubles de bureau, il n'existe en revanche qu'un seul poste informatique permettant la connexion au réseau (GIDE et CEL), ce qui ne permet pas aux deux personnes de travailler simultanément dans le bureau. Cette difficulté risque de s'accentuer avec la reprise de l'activité du canal vidéo interne, annoncée par le chef d'établissement lors de la réunion de présentation de la mission à l'arrivée des contrôleurs.

Dans sa réponse écrite, le directeur fait valoir que l'assistante de formation exerce sa mission dans le bureau d'audience du premier étage et ne partage pas son bureau avec le RLE.

Sous réserve de confirmation, il est pris acte d'un tel changement positif d'organisation, survenu toutefois après la visite des contrôleurs.

2.2.4 Les droits des personnes détenues

Le précédent rapport notait qu'aucun livret d'accueil n'était remis aux arrivants, faute de coordination entre la direction de l'établissement et le SPIP. Il dénonçait également un dysfonctionnement de la permanence des avocats, certaines personnes détenues s'étant plaintes que leurs demandes n'aient pas été transmises à l'ordre.

Le ministre de la justice a répondu qu'un livret d'accueil avait été créé « depuis le second trimestre 2009 ».

En réalité, au jour de la deuxième visite, seuls étaient distribués le livret édité par la direction centrale de l'administration pénitentiaire, plus haut cité, ainsi qu'une note d'information sur les activités accessibles au sein de l'établissement (« musique, journal interne, peinture, GENEPI [théâtre, langue] »).

Le « guide arrivant » attendait d'être validé pour être remis.

Ce document, dont le directeur indique qu'il a été élaboré par le SPIP en lien avec la direction et la détention, est rédigé dans un langage simple et renseigne concrètement la personne détenue sur son quotidien à la maison d'arrêt et sur ses droits :

- informations relatives au processus qui s'engage à l'arrivée : notion d'écrou, carte d'identité interne, vestiaire, conditions d'affectation… ;
- hygiène, restauration et cantine, fonctionnement du compte nominatif (paquetage, nettoyage de la literie, gestion du linge avec la famille, douche, modalités de distribution des repas et bons de cantine …)
- activités : modalités d'inscription travail, culture, enseignement… ;
- culte : information sur la libre pratique d'une religion, la possibilité de rencontrer un aumônier catholique, protestant ou musulman ;
- relations avec l'extérieur (renseignements concernant l'usage du téléphone, les permis de visite – le guide indique précisément les pièces à fournir et à qui s'adresser selon la situation pénale -, la correspondance…) ;
- santé : informations relatives aux soins possibles sur place (infirmiers, dentaires, psychologiques ou psychiatriques) et à l'extérieur ; suivi des addictions ;
- application des peines, permissions de sortir et aménagements de peine (rôle du JAP et de la CAP, modalités de saisine) ;
- SPIP : rôle et modalités d'intervention ;
- services d'aide (comment contacter Pôle emploi, l'écrivain public, le Médiateur de la République[14], un visiteur de prison, la ligne téléphonique Croix-Rouge écoute, « l'avocat-conseil » ; à ce sujet, il est indiqué que des avocats tiennent une

---

[14] Aujourd'hui Défenseur des droits. Il est ainsi dénommé dans le document.

permanence chaque jeudi à la maison d'arrêt pour conseiller sur les problèmes juridiques autres que l'affaire ayant conduit en détention ; toute demande de rencontre est à adresser au chef de détention) ;

- adresses utiles (notamment TGI, cour d'appel, ordre des avocats, et Contrôleur général des lieux de privation de liberté) ; il est indiqué à ce propos, dans la rubrique correspondance, que le courrier est soumis à la censure de l'administration ou du juge d'instruction, excepté pour les correspondances adressées « à votre avocat, aux autorités judiciaires et administratives »).

Les contrôleurs ont rencontré le bâtonnier de l'ordre des avocats ainsi qu'un avocat intervenant régulièrement au sein de l'établissement. Les avocats n'assurent pas nécessairement une présence physique au sein de l'établissement pour les permanences. Il a été indiqué que rares étaient les demandes formulées par les personnes détenues : lors de ses trois dernières permanences, l'avocat rencontré n'avait pas été sollicité. Aucune difficulté n'a été soulevée, le bâtonnier a loué l'obligeance du greffe et s'est félicité des bonnes relations entretenues avec la direction. Les personnes détenues – qui ne se sont plaintes de rien – ne se sont pas plaintes non plus de difficulté relative à l'accès au droit.

Selon les renseignements recueillis, elles adressent en pratique leur demande au greffe, via le chef de détention, puis le greffe transmet à l'avocat de permanence qui apprécie la suite à donner ; ces demandes ne sont pas enregistrées.

2.2.5 La santé

Une recommandation du précédent rapport stipulait : « Les détenus ont un accès facile à l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) mais l'uniformité de la réponse médicale est soulignée par les détenus ».

En ce qui concerne l'uniformité de la réponse médicale, le ministère de la santé avait répondu le 11 septembre 2009 : « ce constat n'apporte pas d'observations ni de recommandations générales dans la mesure où il doit être rappelé que la relation entre le patient et le médecin dans le cadre d'une consultation médicale est personnelle et confidentielle ».

Lors de la visite, cette question n'a été soulignée par aucune des personnes détenues interrogées par les contrôleurs. En revanche, il a été rapporté et constaté que l'infirmière était systématiquement présente lors de la consultation médicale.

L'accès à l'UCSA reste facile, les patients étant vus à leur demande dans un délai maximum de 24 heures, en semaine.

Un protocole entre le CHU et la maison d'arrêt datant de la création de l'UCSA en 1994 était en vigueur jusqu'au 20 décembre 2011 date à laquelle a été établi un protocole entre l'ARS, le directeur interrégional, le directeur du CHU de Reims et le directeur de la MA de Reims. Il précise les modalités d'intervention et d'organisation du CHU de Reims au sein de la MA. Il prévoit, également, un protocole complémentaire relatif aux prestations psychiatriques.

Ainsi, les missions de l'UCSA, définies en référence au code de la santé publique, se déclinent ainsi : « l'établissement de santé est chargé de dispenser, au sein de l'établissement pénitentiaire, les soins aux personnes détenues, de participer à l'accueil et au traitement des urgences et de coordonner les actions de prévention et d'éducation pour la santé. »

L'établissement de santé assure l'ensemble des prestations ambulatoires relevant de la médecine générale, les soins dentaires, les consultations spécialisées et de psychiatrie. Il organise les hospitalisations, effectue les examens tels que radiologiques ou de laboratoire. Trois étapes sont prises en compte :

- l'arrivée de la personne détenue ; il est effectué un bilan de santé systématique avec un bilan des addictions (alcool, stupéfiants, tabac) ; une prise en charge adaptée peut être alors être proposée ;
- en cours de détention (soins définis plus haut) ;
- à la sortie de l'établissement pénitentiaire ; « dans le mois précédent la libération, une visite médicale est systématiquement proposée à chaque personne condamnée. Le suivi médical du patient est préparé par l'équipe hospitalière dans le cadre du parcours de soins coordonnés ».

2.2.5.1 L'organisation de l'UCSA et ses locaux

L'équipe de l'UCSA est composée comme en 2009 de :

- un médecin généraliste pour 0,60 ETP ;
- trois infirmiers (dont une femme) pour 3 ETP ;
- un cadre de santé à 0,10 ETP travaillant au CHU ;
- une secrétaire médicale à 0,50 ETP ;
- un préparateur en pharmacie à 0,10 ETP ;
- un manipulateur radio une demi- journée par semaine.

Trois dentistes (contre deux en 2009) sont présents à raison de quatre vacations par semaine de trois heures chacune le mardi et le vendredi. Ils sont aidés par une assistante dentaire à 0, 40 ETP. Ils ont effectué 656 actes en 2011 portant essentiellement sur les soins ; huit patients sont vus chaque jour de consultation, en moyenne. Très peu de prothèses sont faites. « *Leur coût est élevé et le temps moyen d'incarcération ne le permet pas*. » Aux jours de la visite, il est dit que le carnet de rendez-vous est plein jusqu'à fin mars 2012 et que seize patients-détenus figurent sur la liste d'attente du dentiste.

Un manipulateur radio vient une fois par semaine. L'UCSA dispose maintenant d'une radio numérique. Les données sont transférées sur le CHU pour l'interprétation. Une radio des poumons est systématiquement faite aux personnes détenues arrivantes si elles n'en n'ont pas eue dans les deux ans précédents.

Les horaires d'ouverture de l'UCSA sont :

- du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 (de 7h à 18h30 en 2009) ;
- les samedis, dimanches et jours fériés de 7h30 à 12h et de 15h20 à 18h (de 7h30 à 12h10 puis de 15h30 à 18h30 en 2009).

Les locaux sont inchangés dans leur disposition.

La porte d'entrée de l'UCSA se ferme de l'intérieur par une targette et de l'extérieur à l'aide d'une clé que seuls les membres de l'UCSA possèdent. Un double existe ; il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était situé au niveau de la direction, mais « *en cas d'incident à l'intérieur, l'intervention des agents est rendue très difficile* » ce qui suscite une inquiétude.

Dans sa réponse écrite, le directeur précise que le double des clés est déposé au greffe et non dans les locaux de la direction ; il indique qu'en cas d'incident, les officiers et les gradés ont accès à la boîte sécurisée où les clés sont entreposées.

Les déchets de l'UCSA sont désormais stockés dans un box situé sous l'escalier menant à la détention. La clé est en possession de l'UCSA.

2.2.5.2 L'activité

Consultations	**2009**	**2010**
Médecin généraliste	3 695	3 440
Dentiste	689	619
Psychiatre	258	233
Psychologue	886	679
Soins infirmiers		3 320

Malgré plusieurs demandes, les chiffres de 2011 n'ont pas été communiqués.

Du 1er janvier au 7 février 2012, le nombre total d'actes à l'UCSA est de 775 et concerne les rubriques suivantes :

Soins infirmiers	147
Médecin	216
Psychiatre	39
Psychologue	114
Groupe de parole	3
Addictologie	12
Prélèvements sanguins	40
Radiographies	48
Dentiste	85
Association CAST[15]	52
Association ANPAA[16]	19

Les consultations spécialisées sont effectuées soit au CHU de Reims soit au sein d'un autre établissement.

[15] Centre d'aide et de soins aux toxicomanes.

[16] Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie.

La question de l'ophtalmologie est traitée en consultation au CHU ; l'UCSA, ensuite et si besoin est, commande des lunettes au service des armées à Bordeaux ; il a été rapporté à ce sujet : « *ce sont des lunettes, type lunettes de combat Il n'y a aucun verre progressif ou à double foyer possible*. »

En 2010 il y a eu 96 consultations en ophtalmologie, 70 en cardiologie, 157 en rhumatologie, 364 en ORL, 243 en gastrologie et 46 en pneumologie.

2.2.5.3 Les autres questions de santé soulevées lors du rapport de 2009

Le sevrage tabagique

Une recommandation du précédent rapport disait : « Le sevrage tabagique est possible à l'UCSA mais ne respecte pas les préconisations du guide méthodologique de la prise en charge sanitaire des personnes détenues ».

La réponse du ministère de la santé précisait : « la distribution des substituts nicotiniques est contrôlée par le médecin de l'UCSA qui vérifie la bonne utilisation des patchs prescrits. Ils sont délivrés gratuitement aux personnes détenues qui s'engagent dans un processus de sevrage tabagique médicalement contrôlé. S'il s'avère qu'il est fait commerce de patchs, non dans le but d'arrêter le tabagisme, mais dans celui de réduire la consommation de cigarettes dont le prix augmente, leur gratuité est refusée. Cette disposition essentiellement à visée éducative, ne s'applique toutefois pas aux mineurs et aux indigents, pour lesquels la gratuité est toujours assurée ».

Les contrôleurs ont pu constater qu'en dépit de cette réponse du Ministère, il n'existait aucune procédure permettant de distinguer les motivations des personnes souhaitant réduire ou arrêter leur consommation de tabac.

Aux jours de la visite, plusieurs propositions sont faites aux personnes détenues qui souhaitent arrêter de fumer. Un atelier d'aide au sevrage tabagique a lieu régulièrement, animé par une psychologue du Centre d'Alcoologie Consultation de Tabacologie (CACT) et assistée par un infirmier de l'UCSA. Cet atelier est destiné à aider les patients-détenus à effectuer une démarche motivée. Une réunion était programmée le 6 mars 2012 sans que l'on sache s'il y avait ou non des inscrits.

Les régimes alimentaires

Selon une recommandation du précédent rapport : « les régimes diabétiques sont impossibles à obtenir ». Le ministère de la santé avait répondu que « le médecin de l'UCSA précise à ce sujet que les régimes sans sel, sans gluten ou pour personnes diabétiques sont pris en compte par l'établissement pénitentiaire dans la mesure où ils sont médicalement prescrits ».

Le rapport d'activité de l'UCSA pour 2010 souligne : « la seule difficulté de prise en charge thérapeutique concerne les diabétiques insulino-requérants, compte tenu des difficultés d'équilibre du diabète (tenir compte du manque d'activité, les repas mis dans une petite plage horaire et l'absence de souplesse des régimes) ».

Le médecin interrogé lors de la visite précise que, depuis qu'un cuisinier est affecté à l'établissement, les régimes sont un peu mieux pris en compte. Toutefois, il ne peut y avoir de régimes en tant que tels. Pour les personnes diabétiques, par exemple, il est rajouté un pain de seigle à leur alimentation. Aux jours de la visite cette mesure concernait une seule personne.

« *Des cas de maladies de Crohn sont constatés de façon plus importante ces derniers temps* », remarque le médecin, « *ce qui nous a amenés à mettre en place des régimes sans résidus* ». Aux jours de la visite, deux personnes étaient concernées.

Les hospitalisations

Une recommandation du précédent rapport indiquait : « les hospitalisations se font à l'UHSI de Nancy depuis 2008. Il faut noter que des difficultés existent vis-à-vis du nombre d'extractions à réaliser avant d'y procéder à une intervention chirurgicale programmée ».

La réponse du ministère de la santé était, en septembre 2009 : « le rapport pointe les multiples extractions à réaliser avant de procéder à une intervention chirurgicale. La question du nombre des extractions vers l'UHSI de Nancy a été examinée lors d'une réunion spécifique organisée en février 2009 par le médecin de l'UCSA avec la participation de l'UHSI et des médecins des UCSA de la région ; elle a permis de mettre en place un certain nombre d'aménagements pour limiter les extractions, sans pour autant alourdir les durées d'hospitalisation ».

Durant la visite, il a été rapporté que les hospitalisations de plus de 48 heures ou réclamant la proximité d'un plateau technique très spécialisé se faisaient à l'UHSI de Nancy et que les difficultés avec les hospitalisations à cette UHSI perduraient. Il a également été rapporté : « *les hospitalisations sont assez contraignantes notamment en interdisant tout tabac ce qui fait renoncer quelques personnes détenues* ».

En cas d'hospitalisation d'urgence ou de très courte durée, la personne détenue est adressée normalement au CHU de Reims, dans la chambre sécurisée prévue à cet effet.

Le suivi de l'UCSA en quartier de semi-liberté

Il avait été noté dans le rapport précédent que l'UCSA effectuait le suivi médical des personnes détenues placés au quartier de semi-liberté et que cette bonne pratique pourrait être généralisée.

Le suivi médical reste toujours en place concernant le QSL.

2.2.5.4 La prise en charge psychologique et psychiatrique

Une recommandation du précédent rapport indiquait que : « le temps imparti pour effectuer les soins psychiatriques est insuffisant. Il est nécessaire de le renforcer en créant un poste d'infirmière ».

Le ministère de la santé, avait répondu en 2009 : « l'ARH a choisi pour l'instant de doubler le temps de psychologue qui est passé, en 2005 de 0,50 à 1 ETP ».

Aux jours de la visite, l'équipe est composée de :

- un médecin psychiatre à 0,20 ETP
- un ETP de psychologue
- 0,10 ETP d'infirmier du SMPR intervenant pour les groupes de parole.

La prise en charge psychologique

La présence de la psychologue est identique à celle de 2008. En pratique, elle n'est sur le site que le lundi, mardi et jeudi toute la journée ainsi que le vendredi matin. Durant ses congés personne ne la remplace. Son travail consiste en des entretiens individuels dont le rythme est variable et en des groupes de paroles.

Les personnes mineures sont systématiquement rencontrées à l'arrivée ainsi que les auteurs d'infractions sexuelles. Aux jours de la visite, trois personnes étaient vues une fois par semaine et vingt-et-une étaient sur liste d'attente. « *Si la personne détenue n'écrit qu'une fois elle a des risques de ne pas avoir de rendez-vous ; aucune réponse n'est donnée à leurs lettres, ils doivent réécrire s'ils veulent vraiment un rendez-vous. De plus, il y a une grande difficulté pour faire venir en temps et en heure les patients* ».

Au jour de la visite, la demande la plus ancienne et encore non traitée remontait à trois mois.

Au début de 2010 un groupe de parole a démarré et se tient le mardi après-midi. Le groupe est prévu avec les mêmes personnes pour six à douze séances selon la réactivité du groupe et sa composition. Il est co-animé par une infirmière du SMPR de Châlons-en-Champagne.

A sa réponse écrite, le directeur a joint un document – non daté – élaboré par la psychologue, d'où il résulte notamment que son temps de présence – identique à ce qui est indiqué plus haut – est supérieur à ce qu'il était en 2008. La psychologue précise avoir réalisé « *889 actes en 2011, représentant une file active de 180 patients dont 32 mineurs* ». S'agissant des groupes de parole, il est indiqué que 14 détenus ont bénéficié de cette prise en charge « *cette année* ». Les priorités sont définies comme suit : les arrivants, les urgences, les suivis réguliers en psychothérapie, les groupes de paroles.

La prise en charge psychiatrique

Ainsi que le définit le protocole cité ci-dessus, la prise en charge psychiatrique est organisée par l'EPSM de la Marne. Le médecin psychiatre responsable du pôle psychiatrie du CH de Reims Nord ainsi que du SMPR de Châlons-en-Champagne est celui qui intervient à la maison d'arrêt. Une coopération avec l'Unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Nancy sera recherchée dès lors que celle-ci sera ouverte.

Les personnes détenues sont prises en charge de deux façons différentes :

- en entretiens individuels ;
- en groupe de parole.

Le psychiatre est présent à la maison d'arrêt le mardi après-midi et une autre demi-journée si nécessaire. Le reste du temps, en cas d'urgence, il est joignable et peut se déplacer.

Il rencontre systématiquement tous les mineurs incarcérés et ceux qui en font la demande ou qui lui sont adressés par d'autres intervenants.

La prise en charge des addictions

A la CPU, les personnes ayant des problèmes d'addiction sont repérées et plusieurs offres leur sont faites pour une prise en charge dans le cadre suivant :

- l'association d'aide et de soins aux toxicomanes (CAST), présente le lundi toute la journée ;
- l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), présente trois matinées par semaine et un lundi soir de 18h à 20h tous les quinze jours en faveur des personnes en semi-liberté ;

- des ateliers tabac : cinq ateliers ont été organisés par le CAST en 2009 pour cinquante-et-un inscrits et vingt-sept participants, et cinq en 2010 pour soixante-quatre inscrits et vingt-quatre participants.

2.2.6 Les relations avec l'extérieur

2.2.6.1 Les parloirs

Il avait été noté dans le précédent rapport : « la conception des parloirs comportant douze places réparties dans de petits boxes ouverts se faisant face deux par deux et séparés par une allée centrale n'offre ni intimité ni confidentialité ».

La réponse du ministère de la justice en date du 10 mai 2010 était ainsi libellée : « la salle des parloirs est désormais sectorisée par des séparations en plexiglas, ce qui représente le seul aménagement réalisable dans cet espace contraint pour améliorer le respect de l'intimité. »

Lors de la visite, il a été constaté effectivement la présence des séparations en plexiglas. Cette disposition existait déjà depuis plusieurs années et, notamment, lors de la précédente visite des contrôleurs.

En conséquence, les parloirs, dont la conception est identique à celle décrite plus haut, sont toujours aussi peu intimes et le niveau sonore de la salle, lorsque tous les boxes sont pleins est très élevé. De plus, il faut souligner que les deux boxes situés à gauche et à droite de l'allée centrale juste à l'entrée des parloirs ne sont encadrés par la séparation plexiglas que du côté donnant vers la salle. L'agent chargé de la surveillance est stationné à moins d'un mètre des personnes. Cette disposition empêche toute intimité de geste comme de parole.

Il existe également un parloir hygiaphone qui « *est très rarement utilisé*. »

Les contrôleurs ont pu constater que « les meilleures places » étant celles du fond, les familles se précipitaient à l'ouverture pour les prendre. « *Cela est source de grandes tensions certains jours* », a-t-il été rapporté tant par les familles que par les agents.

Le règlement autorise trois personnes à rendre visite en même temps à la personne détenue, ce qui pourrait conduire à la présence simultanée de quarante-huit personnes dans un espace de 46m².

Les parloirs, d'une durée de trente minutes, ont lieu le lundi, mercredi et samedi, comme en 2009, mais avec des horaires légèrement modifiés : de 13h45 à 16h55 - au lieu de 14h à 17h10 - en semaine et de 13h15 à 17h - au lieu de 13h30 à 17h20 - le samedi. Des parloirs prolongés (deux fois trente minutes) peuvent être demandés mais il est rapporté que ceux-ci sont rares ; aucun chiffre n'a été fourni. Selon les témoignages recueillis, ces parloirs prolongés ne sont pas attribués en fonction de la « rareté des parloirs ou de l'éloignement de la famille », comme constaté en 2009.

Dans sa réponse écrite, le directeur indique « priorité sera bien sûr donnée selon l'éloignement de la famille ou la fréquence des parloirs ». Il précise qu'au 22 octobre 2012, 285 parloirs doubles ont été accordés dont trois le 8 février 2012, jour de la visite. Il indique que ces parloirs doubles sont accordés par les gradés et officiers et consignés dans un cahier situé dans le bureau du premier surveillant.

La prise de rendez-vous du premier parloir s'effectue uniquement par téléphone auprès du service des parloirs, qui est dans les faits l'agent de la porte B. Les rendez vous suivants

peuvent également être pris au moyen de la borne électronique qui, auparavant installée dans l'entrée, a été déplacée en salle d'attente des visiteurs.

Les contrôleurs ont suivi des familles lors de parloirs le mercredi de la visite. Ils se sont rendus d'abord au siège de l'association Saphir, situé en face de la maison d'arrêt. L'association est hébergée dans une maison qui met à disposition des familles deux pièces communicantes de 16m², une cuisine, un WC adapté aux personnes à mobilité réduite, avec table à langer, un jardin avec un petit toboggan en plastique. Les deux pièces d'accueil sont équipées de fauteuils, petites tables et chaises et de nombreux jouets pour les enfants. L'association est ouverte tous les jours de parloirs de 12h30 à 16h30 ou 17h. Une trentaine de bénévoles assurent l'accueil, l'écoute, l'orientation des familles et offrent boissons, confiseries et gâteaux. Il est rapporté aux contrôleurs que près de 4 000 personnes sont passée par l'association en 2011.

Le mercredi de la visite, les contrôleurs ont suivi quelques familles. Comme pour chaque jour de parloir, cinq tours sont prévus : de 13h45 à 14h15, de 14h25 à 14h55, de 15h05 à 15h35, de 15h45 à 16h15 et de 16h25 à 16h55. Aucun parloir double n'était programmé ce jour-là. De treize à seize personnes étaient inscrites suivant les tours.

Les contrôleurs ont suivi les familles depuis leur attente au siège de l'association Saphir et ont constaté qu'elles y étaient très bien accueillies, que beaucoup étaient des habituées et semblaient parfaitement en confiance. Certaines ont même, devant tout le monde et sans aucune gêne, emballé des hamburgers manifestement destinés au parloir. Ces personnes ont dit que « *cela se faisait très souvent et que bien d'autres choses entraient aussi sans problème* ».

Les familles doivent être devant la maison d'arrêt une vingtaine de minutes avant l'heure de leur parloir. Il n'existe à cet endroit aucune possibilité de s'abriter des intempéries. Pour celui de 15h05, les contrôleurs ont attendu devant la porte avec les familles qui se rassemblaient. Toutes ont parlé de retards fréquents au fur et à mesure de l'avancée dans l'après-midi.

Ce jour-là, l'agent du quartier de semi-liberté est allé dans le sas entre la porte A et la cour d'honneur, où il a vérifié que les personnes étaient bien inscrites sur la liste établie par la maison d'arrêt. Ces personnes se sont présentées à la porte B où elles sont passées sous le portique de détection. Leur permis de visite était visé par l'agent de la porte B. Leur était ensuite remise la clé d'un casier situé à l'extérieur, et dans lequel les personnes étaient invitées à déposer leurs sacs. Il est rapporté que les poussettes restent dehors et qu'il n'est pas prévu d'abri en cas de pluie. Les manteaux, et autres vêtements chauds et amples ne sont pas retirés. Les contrôleurs ont pu constater que l'ensemble de la procédure ne prenait que quelques minutes.

Les visiteurs attendaient ensuite dans une salle située juste à l'entrée de la porte B, face au greffe. Cette salle d'attente est équipée d'une table, de quelques chaises, de bancs, d'un WC et d'une borne pour la prise de rendez-vous des parloirs. Un panneau mural indique les coordonnées de l'association Saphir et celles de l'association réflexion action prison et justice (ARAPEJ) et fournit deux notes, l'une de 1996 sur l'accès aux parloirs et les contrôles, l'autre de 1997 sur la lutte contre l'introduction de produits stupéfiants en milieu carcéral. Sont affichés, enfin, les articles D. 277 et D. 278 du code de procédure pénale fixant les conditions d'accès dans les établissements pénitentiaires.

Le parloir précédent terminé, les familles qui sortent et celles qui entrent se croisent alors dans cette salle ; « *cela a de nombreux inconvénients, notamment en termes de sécurité, mais nous n'avons pas d'autres possibilités* » est-il rapporté par quelques agents et gradés.

Les contrôleurs ont donc assisté à ce croisement des visiteurs et ont pu observer une certaine confusion. Les personnes désireuses de prendre les meilleurs boxes entraient en forçant le passage. Puis, les contrôleurs ont assisté aux dernières minutes du parloir et ont constaté le niveau sonore élevé. C'est le premier surveillant qui est venu annoncer la fin du parloir et les personnes détenues ont été invitées à quitter les lieux une par une tandis que les visiteurs restaient dans le parloir le temps de la fouille des personnes détenues. Les contrôleurs présents ont constaté que la communication s'établissait alors entre les visiteurs et les personnes détenues, via l'interstice de la porte donnant sur le couloir qui mène de la zone de fouille à la détention. Elles communiquaient sans gêne en présence du personnel pénitentiaire sans que cela semble poser le moindre problème. Des visiteurs demandaient, par exemple si « c'était passé » » et « on » leur répondait que oui.

Les personnes détenues arrivent de détention en passant par une porte située à l'avant des parloirs et repartent par le fond, là où se trouvent les cabines de fouille. Celles-ci sont au nombre de six, se faisant face trois par trois. Elles sont équipées de rideaux qui, d'après ce qui a été rapporté, sont apparus quelques jours avant l'arrivée des contrôleurs.

Il avait été noté dans le rapport issu de la précédente visite : « *le dispositif permettant d'apporter des vêtements aux détenus n'ayant pas encore de parloirs est très rigide en raison du règlement mais aussi de la charge de travail du portier* ».

Il est rapporté par plusieurs familles et par des agents, y compris des gradés, que les visiteurs munis ou non de permis de visite pouvaient désormais apporter les jours de parloir des vêtements, des baskets et d'autres objets comme des CD ou des livres. Le dispositif semble avoir été allégé sans qu'aucune note de service ne fixe quoi que ce soit en la matière, ce qui ne permet pas d'en assurer une application objective.

Le directeur, dans sa réponse écrite, fait valoir une note de service de 2008, « réactualisée depuis », d'où il résulte que les familles ne disposant pas de permis de visite peuvent apporter du linge ou autres objets comme CD audio ou livres, les apports de linge étant limités aux mardis, jeudis et vendredis après-midi (et non les jours de parloirs).

2.2.6.2 Le téléphone

Il n'existait pas d'accès au téléphone lors de la première visite ; le rapport mentionnait qu'une installation était prévue, suscitant des inquiétudes parmi les personnels et un certain nombre de détenus, qui disaient craindre une augmentation de la violence et du racket.

Depuis lors, la loi pénitentiaire a conduit à l'installation de plusieurs postes :

- un par étage de détention ;
- trois dans la cour de promenade des majeurs ;
- un dans le sas entre le quartier mineur et la salle de musculation ;
- un dans la cour de promenade du quartier disciplinaire.

Les numéros de téléphone demandés par la personne détenue condamnée sont entrés à l'aide du système du concessionnaire du téléphone (la firme *SAGI*) par le chef de détention ou par le gradé puis les codes d'accès personnels ainsi que le mot de passe sont donnés par le greffe.

La liste des personnes prévenues qui sont autorisées à téléphoner est « *impossible à obtenir* ». Interrogés, ni le greffe, ni le gradé ne savaient comment l'obtenir aux jours de la visite.

A côté de chaque téléphone est affiché un mode d'emploi, les tarifications et la liste des organismes pouvant être appelés sans restriction.

Un cahier « rendez-vous point phone détention » est présent à chaque étage dans le bureau du surveillant. Ce cahier permet d'inscrire, chaque semaine, le nom de ceux qui sont autorisés à téléphoner et l'heure à laquelle ils peuvent le faire.

Les mineurs ont accès au téléphone de 8h à 11h et de 14h à 17h, mais il est rapporté qu'il y a très peu de demandes par manque d'argent.

Il est également rapporté que dans les faits, compte tenu du manque de personnel, aucune communication téléphonique n'était écoutée.

2.2.6.3 Les cultes

Le précédent rapport soulignait l'absence d'aumônier musulman intervenant sur le site.

Depuis, un aumônier est présent le vendredi de 13h30 à 15h30 pour animer un temps de prière collective. Durant le ramadan, des produits alimentaires peuvent être fournis par cet aumônier. Une note de service en date du 24 juin 2011 précise : « les personnes détenues désirant pratiquer le jeûne du ramadan doivent se signaler à l'aide d'un imprimé dûment signé. Ainsi durant le ramadan de la nourriture supplémentaire est distribuée à midi pour compléter le repas du soir et le petit déjeuner. Une cantine exceptionnelle permet d'acheter des produits hallal ».

2.2.7 L'ordre intérieur

2.2.7.1 La commission de discipline

Comme en 2008, la commission de discipline continue à se réunir « dans un couloir dont l'accès », précise le garde des sceaux dans sa réponse du 10 mai 2010, « est fermé pendant la tenue de la réunion, se transformant ainsi en salle de commission. »

Le même constat avait pourtant été fait en novembre 2009 par l'inspection des services pénitentiaires qui recommandait de « créer une pièce réservée à la commission de discipline », considérant que cette situation ne pouvait perdurer « en raison de l'absence de confidentialité indispensable à la sérénité des débats. »

L'établissement s'est mis aux normes s'agissant de la présence d'un assesseur extérieur qui siège dorénavant en commission de discipline, conformément aux dispositions de la loi pénitentiaire. Datées des 13 juin, 17 juin et 12 juillet 2012, trois notes de service, affichées dans le couloir où se tient la commission, comportent les noms de dix-huit assesseurs désignés par le président du tribunal de grande instance de Reims et leur situation professionnelle : éducateur spécialisé, professeur de droit, comptable, retraité…

Le régime du quartier disciplinaire est défini dans une note de service et une note à l'attention de la population pénale, les deux en date du 29 mars 2011. Leur contenu est conforme aux dispositions de la loi pénitentiaire et à son décret d'application. Il est notamment précisé que la personne bénéficie en cellule disciplinaire d'un poste de radio pendant la journée et la nuit. Le premier surveillant dispose d'un stock de piles dans son bureau.

Lors de leurs échanges avec les membres du personnel, les contrôleurs ont entendu à maintes reprises une mise en cause de l'action disciplinaire conduite par la direction à qui, globalement, il est reproché de ne pas donner de suite aux comptes-rendus d'incident rédigés par les surveillants.

Les contrôleurs constatent qu'avec deux réunions hebdomadaires de la commission de discipline (le lundi et le vendredi) et 452 procédures disciplinaires traitées en 2011, l'activité disciplinaire de la maison d'arrêt est soutenue.

Faute de statistique présentée sur place pour 2011, celle de 2010 indique 106 sanctions de cellule disciplinaire et 25 mesures de confinement en cellule ordinaire (dont 88 avec sursis), la commission ayant prononcé par ailleurs 30 avertissements et 31 relaxes.

Dans ses observations, le directeur a produit les éléments suivants pour l'exercice 2011 : 181 sanctions de cellule disciplinaire et 168 de confinement ont été prononcées. Il précise que, au jour de son écrit – 22 novembre 2012 –, 341 dossiers ont été soumis à la commission.

Un tel flux de procédures à traiter provoque un engorgement de la commission de discipline et entraîne des retards très importants dans le traitement des incidents.

Ainsi, au moment du contrôle, le logiciel GIDE comptabilisait quatre-vingt-neuf procédures en attente d'une programmation en commission de discipline alors que les enquêtes étaient terminées et que des poursuites avaient été décidées par le chef d'établissement. Les faits en cause remontaient à plusieurs semaines, voire à plusieurs mois, notamment un incident – un refus de rentrer en cellule – mis en poursuite le 27 septembre 2011, soit presque cinq mois plus tôt.

L'examen du rôle de la commission de discipline pour les incidents traités dans la semaine précédant le contrôle confirme l'existence d'un délai important entre la date des faits et celle de la comparution de leurs auteurs. Hormis deux incidents ayant donné lieu à un placement en prévention en cellule disciplinaire et obligeant à une comparution à bref délai, les quatre autres procédures portaient sur des faits commis entre le 9 et le 30 novembre 2011. Même s'il a été indiqué que ce délai constituait « *un net progrès par rapport à la situation antérieure* », la situation est cependant très mal perçue par le personnel qui a le sentiment que les incidents ne sont pas traités avec suffisamment de rapidité pour réaffirmer son autorité et avoir une portée dissuasive.

Il est fréquent que, dans ce délai, la même personne commette de nouvelles infractions disciplinaires qui viennent alimenter le stock des affaires en cours, sauf en cas de placement préventif au quartier disciplinaire. Les surveillants considèrent que l'absence de traitement rapide d'un incident par l'administration est de nature à entretenir la personne détenue dans un sentiment d'impunité et à encourager cette dernière dans la transgression. Le seuil de tolérance se restreint alors chez les agents avec le risque d'une escalade d'incidents et d'une exaspération croissante.

Pour illustrer cet état d'esprit, il a été souvent fait référence à l'incident du 14 juin 2011 à la suite duquel un surveillant a été condamné à six mois d'emprisonnement avec sursis par le tribunal correctionnel de Reims pour avoir « corrigé un détenu », comme le titrait le quotidien local, *L'Union*, dans son édition du 26 janvier 2012.

Les surveillants qui ont spontanément évoqué cette affaire, considèrent que la réaction de leur collègue s'explique par une succession d'incidents restés sans réponse de la part de l'administration, provoquant une exaspération de l'agent jusqu'à la perte de sa maîtrise.

L'examen du logiciel GIDE fait apparaître pour la victime – mineure – l'existence de quatorze comptes-rendus d'incident relevant de faits commis entre le 16 mai et le 14 juin 2011, avec une mention « sans suite » inscrite pour douze d'entre eux. Ces derniers incidents concernaient notamment un refus de changer de cellule, quatre insultes ou menaces, deux dégradations matérielles, des tapages. La direction estime pour sa part qu'il s'est agi, « *de la part d'un agent syndiqué* », de montrer qu'il détenait l'autorité.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur fait valoir que le nombre de dossiers soumis à la commission contredit les propos des agents. S'agissant de l'exemple du mineur cité plus haut, il précise, d'une part, que l'action disciplinaire à l'égard d'un mineur est gérée de manière pluridisciplinaire, d'autre part, que les comptes rendus d'incidents ont été majoritairement rédigés par des agents n'appartenant pas au quartier mineur, « mettant en exergue lors de réunions pluridisciplinaires un conflit ouvert entre l'équipe mineurs et une organisation syndicale ».

Le procureur de la République a fait savoir qu'il n'était pas habituellement saisi de plaintes pour des faits de violences reprochés aux surveillants.

2.2.7.2 Les fouilles et leur traçabilité

Depuis juin 2011, tous les trois mois, le chef d'établissement signe et diffuse une note de service qui, visant la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et le décret d'application du 23 décembre 2010, renouvelle invariablement les mêmes consignes relatives à l'utilisation de moyens de contrôle et au recours à des fouilles intégrales avec mise à nu de la personne. Au moment du contrôle, ces dispositions étaient définies dans une note datée du 14 novembre 2011, valable pour une période de trois mois, soit jusqu'au 14 février 2012.

Malgré la loi qui dispose que leur nature et leur fréquence doivent être strictement adaptées, **les fouilles** sont fondées sur des éléments de contexte qui sont repris constamment d'une note à l'autre : « la structure ancienne de la maison d'arrêt de Reims, les flux d'entrants et de sortants, les difficultés à sectoriser les zones de la détention et la composition de la population pénale ». La note vise également des « incidents générés quotidiennement » sans en préciser le nombre et la nature, hormis « la multiplicité des découvertes d'objets stupéfiants et de téléphones portables » face auxquelles « le contrôle technique par le portique de détection des masses métalliques à la porte d'entrée principale apparaît comme insuffisant ».

La note indique qu' « il apparaît donc nécessaire et proportionné de procéder » à une **fouille par palpation** sur les personnes détenues dans les cas suivants :

- avant et après chaque entretien avec une personne extérieure à l'administration pénitentiaire (par exemple, un avocat ou un visiteur de prison), à l'exception de celles intervenant régulièrement à la maison d'arrêt (personnels de l'UCSA, l'éducation nationale, la PJJ et les forces de l'ordre) ;
- à l'entrée des parloirs dans le cadre des visites ;
- lors des départs en liberté, permission de sortir, semi-liberté, placement extérieur ;
- lors du départ d'un mouvement de sport et de promenade ;
- lors du départ et au retour d'un mouvement vers la salle polyvalente (activité, office religieux, concert), les locaux de l'UCSA, la cuisine, la buanderie, la cantine ;
- au retour du travail, pour les personnes en charge des « corvées extérieures » et des « travaux » avec en plus un contrôle par détecteur manuel ou portique de détection.

Il est également « nécessaire et proportionné » de pratiquer une **fouille intégrale** dans les situations suivantes :

- lors de la sortie des parloirs après une visite avec la famille ou un proche ;
- lors de toute entrée à l'établissement. Il apparaît toutefois que cette disposition n'est pas appliquée à l'égard des personnes en semi-liberté au moment du retour à l'établissement ;
- lors des départs en extraction et en transfert ;
- « si nécessaire », lors de la réintégration du sport ou des promenades, en plus du contrôle par détecteur manuel ;
- lors d'un placement au quartier disciplinaire ;
- lors d'un placement en cellule d'attente avant comparution devant la commission de discipline ;
- concomitamment à la fouille de la cellule de la ou des personnes qui y sont hébergées. La note justifie cette mesure par le taux d'occupation de l'établissement qui contraint les personnes à l'encellulement collectif, « ce qui nécessite d'éviter le retour d'éléments prohibés ou dangereux dans une cellule, au risque d'entraîner des conséquences fâcheuses pour le co-cellulaire. »

2.2.8 La préparation à la sortie

2.2.8.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Les difficultés soulevées dans le précédent rapport à propos du SPIP ont été abordées dans le chapitre relatif aux relations institutionnelles (cf.2.1.2.2) ; son rôle en matière d'organisation d'activités culturelles et d'éducation à la santé a été abordé dans le chapitre *ad hoc* (cf.2.2.3.2). Le service ne sera abordé ici qu'à travers son organisation et son rôle en matière d'insertion.

L'antenne de la maison d'arrêt compte cinq conseillères pour 3,4 ETP et une secrétaire travaillant à 80%. Le chef de service est responsable à la fois du milieu fermé et du milieu ouvert, dont il indique qu'il lui prend l'essentiel de son temps. Il organise mensuellement une réunion de service à la maison d'arrêt et participe occasionnellement aux commissions d'application des peines (CAP). Pour assurer la cohérence avec leurs collègues du milieu ouvert, les CPIP participent chaque quinzaine aux réunions de service regroupant l'ensemble des professionnels du service.

Les CPIP évoquent un quadruple rôle :

- rencontre systématique des arrivants dans les 48 heures de l'incarcération (délivrance d'informations relatives à la vie en incarcération et aux droits des détenus ; recherche d'informations sur le cursus scolaire et incitation à la scolarisation) ; les CPIP participent à la CPU « arrivants » ; ils expriment clairement leur scepticisme à propos de la labellisation en cours : « *c'est risible, vu les locaux, le nombre d'arrivées, le manque de surveillants, il n'y aura pas vraiment d'observation* » ;

- maintien du lien avec la famille (le SPIP dit contacter systématiquement la famille par téléphone et lui délivrer les renseignements utiles (permis de visite, mandats, linge…) ;

- aménagement de peine (« *on en parle lors de la première rencontre ; ils ont tendance à présenter des requêtes tout de suite, nous on préfère les orienter vers un bilan de compétence, une rencontre avec le conseiller de pôle-emploi pour proposer un "vrai projet'' au juge de l'application des peines, ''qui n'aime pas les bracelets et préfère la semi-liberté''* ») ;

- organisation d'activités et « prescriptions » à l'égard des partenaires (chacun s'est vu affecter un rôle spécifique dans les relations avec les partenaires : culture, emploi…).

Au scepticisme affiché par les CPIP à propos de la procédure arrivant, le directeur répond :

- que la CPIP référente en cette matière était absente lors du passage des contrôleurs ;

- que la maison d'arrêt a bien été labellisée, avec la mise en exergue de points forts : appropriation de la démarche par tous les acteurs (notamment présence de l'UCSA aux comités de pilotage), participation des personnes détenues à la mise en conformité du quartier arrivant, formation des acteurs en un temps très court, création de livrets innovants présentés sous la forme « droits et devoirs » ;

- que l'observation des personnes placées au quartier arrivants sont quotidiennes et partagées chaque semaine en CPU ;

- que l'ensemble reflète l'investissement d'un collectif dynamique et volontaire.

En pratique, les CPIP « *proposent des choses à l'arrivée, mais ne revoient pas nécessairement les personnes qui ne le demandent pas* » ; ils les orientent vers des partenaires et, « *au moment du départ, si c'est possible* », font « *un point*[17] ».

Concernant l'insertion, le rapport d'activité 2010 communiqué par la direction du SPIP fait état d'un « partenariat dynamique et de qualité avec des organismes de formation et des entreprises d'insertion ».

Les prescriptions des CPIP ont conduit à 168 entretiens de personnes détenues avec un agent de pôle-emploi, 102 avec un agent de la mission locale, douze bilans de compétence avec un organisme spécialisé. Trente-neuf détenus ont participé à un forum emploi-formation organisé au sein de l'établissement, qui leur a permis de rencontrer diverses associations et entreprises d'insertion et de formation et des entreprises d'intérim.

Le SPIP organise également des actions en matière de santé (notamment trois sessions de secourisme concernant trente détenus, intervention des alcooliques anonymes une fois par mois, mise en place de trois ateliers « santé-alimentation »).

Le SPIP coordonne l'intervention des visiteurs de prison, qu'il rencontre une fois par trimestre, et celles du Genepi, qui a organisé trente séances en 2010 sur les thèmes « revue de presse » et « connaissance du monde ».

---

[17] Les fiches de poste prévoient la rédaction d'un « rapport circonstancié pour tous les éligibles à la procédure simplifiée d'aménagement de peines (PSAP) et au SEFIP.

Invités à s'exprimer sur la mise en place du DAVC, les conseillers disent que « *ça commence à se mettre en place tout doucement, notamment à travers l'entrée du premier entretien dans le logiciel «APPI ». Ils expriment une certaine méfiance et soulèvent des questions d'ordre éthique : "commencer par définir une personne par sa situation pénale, c'est gênant" ; "c'est un étiquetage réducteur", "tout dépend du regard de celui qui le lit et de la manière dont il s'en sert". Ils évoquent aussi des difficultés d'utilisation : " beaucoup de rubriques se recoupent, par exemple le rapport aux faits, à la condamnation, à la loi"* ».

Le rapport d'activité communiqué par la direction du SPIP concerne l'année 2010.

2.2.8.2 La protection judiciaire de la jeunesse

Quatre éducateurs interviennent théoriquement au quartier des mineurs, représentant trois ETP ; en pratique au jour du contrôle, ils étaient trois, représentant deux ETP. En principe, un éducateur est présent au sein de la maison d'arrêt chaque jour de la semaine, du lundi au vendredi, de 9h30 à 11H 30 et de 14h à 17h[18]. Une permanence téléphonique est assurée le samedi matin et les jours fériés ; l'éducateur se déplace en cas d'incarcération d'un jeune durant cette période. Afin qu'il ne soit pas absorbé par les logiques pénitentiaires, il a été décidé que chaque éducateur intervenant au sein de l'établissement se verrait en outre confier des mesures de milieu ouvert, contribuerait aux permanences éducatives et aux missions d'investigation.

Au jour du contrôle, six jeunes étaient incarcérés dont trois en détention provisoire. Le plus jeune était âgé de 16 ans et quatre mois, le plus âgé allait être majeur le 21 février 2012.

La présence éducative se traduit par des entretiens individuels avec les jeunes (travail sur le passage à l'acte, la prise en compte de la victime, le projet de sortie), le lien avec la famille, l'organisation de l'emploi du temps du mineur en relation avec les services scolaires et de santé, un contact avec un avocat en cas de passage en commission de discipline, une transmission des informations d'une part à l'éducateur intervenant dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert – qui en pratique préexiste à l'incarcération et lui survit – et le juge des enfants.

Beaucoup de mineurs incarcérés ont déjà eu l'occasion de rencontrer un psychologue, voire un psychiatre, dans le cadre des mesures éducatives antérieures. En prison, malgré une rencontre systématique avec la psychologue de l'établissement lors de l'arrivée, les mineurs ne sont pas demandeurs de soins psychologiques ; les psychologues de la PJJ ne se déplacent pas dans l'établissement.

La préparation de la sortie s'organise en principe en binôme avec l'éducateur de milieu ouvert. Selon les renseignements recueillis, le lien avec la formation et l'emploi resterait théorique, s'agissant pour l'essentiel d'une inscription à la mission locale et, éventuellement, de la mise en place d'un suivi en addictologie ; 80% des mineurs incarcérés retournent purement et simplement dans leur famille.

[18] En pratique, il arrive aussi qu'un éducateur soit conduit à intervenir en milieu ouvert sur ces horaires. A 11h, au moment de la présence des contrôleurs lors de l'un des jours de visite, il n'y avait aucun éducateur dans l'établissement.

L'aménagement de peine est peu pratiqué. La raison invoquée en est que l'incarcération est réellement utilisée en dernier ressort ; lorsqu'elle est prononcée, elle est en général de courte durée et entièrement exécutée.

2.2.8.3 La politique d'aménagement des peines.

Les contrôleurs se sont entretenus avec un vice-président chargé de l'application des peines, qui leur a remis les derniers rapports d'activité ; celui de l'année 2011 n'avait pas encore été établi[19]. Les éléments qui suivent sont issus des échanges avec le juge de l'application des peines (JAP) et de l'examen des documents transmis par lui.

Les personnes détenues à la maison d'arrêt de Reims, souvent condamnées à de courtes peines éventuellement cumulées, se situent pour la plupart d'emblée ou très vite dans le délai autorisant le dépôt d'une requête en aménagement de peine. Hors les cas où l'expertise est obligatoire ou les cas où elle a été sollicitée par le parquet, le délai de quatre mois imposé pour traiter la requête, est respecté. Le bracelet électronique est considéré comme une mesure délicate à manier, réservée aux personnes psychiquement structurées ; il est considéré que la semi-liberté est également, pour le détenu, difficile à respecter dans la durée et si elle doit se prolonger au-delà de quelques mois, la libération conditionnelle lui est souvent préférée. Les surveillances électroniques de fin de peine (SEFIP) sont très rares ; il n'y en avait aucune à la maison d'arrêt lors de la visite.

Un protocole associant l'application des peines, le parquet, le SPIP, la maison d'arrêt et l'association « Le Mars » a été signé le 14 septembre 2009, ayant pour objectif de permettre aux personnes détenues en fin de peine pour lesquelles aucun aménagement n'a pu se mettre en place, de bénéficier, six semaines avant la date prévisible de libération, d'un placement extérieur avec le soutien actif des services et association signataires. Le protocole détermine une méthodologie précise, qui va du repérage des personnes aux moyens de la prise en charge. Le juge estime que le dispositif n'a pas pris l'ampleur souhaitée (dix-neuf personnes en ont bénéficié en 2010[20] et moins de dix en 2011). Il regrette que la proximité d'une libération soit souvent l'occasion - tardive - de faire le point sur la situation pénale d'une personne, conduisant à mettre à exécution d'anciennes peines au moment même où l'intéressé répond aux conditions d'un aménagement.

La difficulté d'obtenir des expertises à bref délai d'une part et les appels du parquet à l'encontre des décisions accordant une permission de sortir aux personnes condamnées à de longues peines affectées à Reims en semi-liberté probatoire d'autre part, ont pour effet qu'un certain nombre de personnes terminent leur peine sans aménagement, ou, bien que travaillant quotidiennement à l'extérieur, ne bénéficient pas de permission de sortir.

Le juge regrette enfin qu'aucune organisation efficace ne permette de récupérer, au profit de l'application des peines, les expertises ordonnées par la juridiction correctionnelle.

---

[19] Des chiffres ont été communiqués pour l'année 2011 ; ils rendent compte d'une activité juridictionnelle globale (nombre de saisines, de décisions…) et ne permettent pas d'individualiser les mesures.

[20] A noter que le SPIP a transmis des chiffres différents : dans son rapport élaboré en vue du conseil d'évaluation, il fait état de 23 bénéficiaires de ce dispositif, en 2010.

S'agissant des conditions de détention, les incidents portés à la connaissance du JAP concernent le plus souvent l'introduction de produits illicites (résine de cannabis et téléphones portables) ainsi que des insultes aux surveillants et des dégradations diverses.

Le JAP est immédiatement avisé de tout retard au quartier de semi-liberté et il a prévu, et fait connaître à ses partenaires, une échelle de réponses graduées dont la menace est précisée dans le jugement ordonnant la mesure.

D'une manière générale, le magistrat souhaite conserver à ses décisions le caractère de mesure individuelle et se refuse à faire de l'aménagement de peines un outil de régulation de la surpopulation pénale. Lorsque son avis est recueilli en vue d'un transfèrement il s'y déclare favorable, sauf si une CAP ou un débat est fixé ou s'il a connaissance d'un projet sérieux d'aménagement.

S'agissant des relations avec le SPIP, les rapports d'activités comportent un certain nombre de notes à l'adresse de l'antenne rémoise, traitant notamment du dépôt des requêtes, des pièces exigées, des diligences à effectuer, du contenu des rapports, de la gestion des incidents. Un protocole a été conclu le 22 mars 2010 entre la juridiction de l'application des peines du TGI de Reims, la DISP Centre Est-Dijon et le SPIP de la Marne, permettant une transmission dématérialisée de certains dossiers.

Les CPIP sont considérés par le JAP comme consciencieux et compétents en ce qui concerne l'examen des cas individuels ; le service est décrit comme plus frileux en termes de projets innovants, il est rarement à l'origine d'une proposition d'aménagement de peines ; il a été difficile de lui faire admettre l'intérêt d'une délégation en matière de modifications d'horaires d'entrée et de sortie pour les personnes admises en semi-liberté. C'est désormais chose faite.

Les mesures relatives à l'aménagement des peines se répartissent comme suit :

Mesures prononcées	2008	2009	2010
Semi-liberté	136	153	128
PSE	74	51	65
Placement extérieur	21	27	16 +19 PEDISP[21]
Libération conditionnelle	22	17	10

Les refus d'aménagement et révocations de mesures s'établissent comme suit :

Mesures prononcées	2008	2009	2010
Refus d'aménagement	59	96	114
Retrait de PSE, PE et SL	14	28	22
Révocation de LC	2	6	2

[21] PEDISP : placement extérieur dispositif d'insertion pour les sortants de prison.

En matière de permission de sortir, la situation est la suivante :

	2008	2009	2010
Permissions de sortir accordées	349	383	379
Permissions de sortir refusées	191	235	231

Le magistrat précise que le taux d'appel est « important » - 136 en 2011[22] - ; selon lui, les appels sont très majoritairement le fait de la personne condamnée qui s'est vu refuser un aménagement ; la cour confirme ce type de décision et, quand l'appel émane du parquet contre une décision d'aménagement, l'infirme le plus souvent.

2.2.8.4 La semi-liberté

Concernant le quartier de semi-liberté (QSL), le rapport de visite indiquait en 2008 un taux d'occupation de seulement 59 %. Le 9 février 2012, pour quarante-deux places (vingt-et-une chambres à deux lits), trente-six personnes y étaient affectées, soit un taux d'occupation du quartier de 85 %. Cinq personnes étaient en recherche d'emploi. Toutes les personnes rencontrées ont signalé que le QSL était en permanence utilisé à hauteur de sa capacité d'hébergement, élément également souligné par le juge de l'application des peines.

La principale modification survenue depuis 2008 concerne l'organisation du service des agents affectés au quartier de semi-liberté. Depuis janvier 2012, cinq surveillants dédiés effectuent par roulement des services en douze heures entre 7h et 19h et entre 19h et 7h. Un surveillant est donc présent au QSL, sept jours sur sept, nuit et jour, portant l'effectif total du service de nuit de la maison d'arrêt à quatre agents.

Le bureau du rez-de-chaussée est équipé de six écrans de contrôle visualisant les différents couloirs et la salle d'activité. Deux ronde à l'œilleton sont effectuées. Chaque chambre est reliée par interphone au bureau du surveillant, un renvoi s'effectuant aussi au niveau de la porte d'entrée principale.

Les heures de départ et de retour sont restées inchangées (6h et 21h) et ne semblent poser aucune difficulté dans la mesure où les semi-libres peuvent ainsi travailler le jour ou la nuit, en semaine ou le week-end.

La possibilité de stationner un véhicule à deux roues dans l'enceinte de la maison d'arrêt, près de l'entrée du QSL, est appréciée des semi-libres.

Comme il a déjà été précisé, le retour au QSL donne lieu à un passage sous le portique de détection des masses métalliques et, le cas échéant, à une fouille par palpation. Il n'est procédé à une fouille intégrale qu'en cas de déclenchement répété du portique de détection ou d'impossible localisation de l'objet suspect malgré l'utilisation d'un détecteur manuel.

Les semi-libres ne disposent pas de la clef de leur chambre. Les portes des chambres sont ouvertes par le surveillant à 6h (à 7h, le week-end et les jours fériés) en même temps que les

[22] Les documents fournis ne permettent pas de déduire un taux d'appel. Il apparaît cependant que plus de 1500 décisions ont été prises en 2011 concernant le seul milieu fermé.

salles de douche. Les portes des chambres sont refermées lorsque le ou les occupants sont à l'extérieur.

Lors de l'arrivée en semi-liberté, il n'est pas remis un document d'information sur le fonctionnement du quartier. En revanche, les panneaux d'affichage contiennent de nombreuses informations récentes, notamment les dates des prochaines commissions d'application des peines.

Les personnes entendues ont déploré les créneaux restrictifs d'accès à la salle d'activité (les après-midi du samedi et du dimanche), d'autant que s'y trouve le seul four à micro-ondes disponible au quartier, mieux adapté au réchauffage des aliments que les plaques chauffantes dont sont équipées les chambres.

En revanche, l'accès à la cour de promenade s'effectue tous les jours, à la demande.

Comme cela avait été souligné positivement en 2008, l'UCSA continue d'effectuer le suivi médical des semi-libres, les surveillants étant chargés de remettre des piluliers de médicaments aux personnes sous traitement, notamment de substitution.

Les semi-libres doivent déposer leur téléphone personnel dans leur casier à l'entrée du quartier. Aucun « point phone » n'a été installé lors de la mise en place de la téléphonie pour la population pénale. En cas de besoin, un semi-libre est autorisé à utiliser son téléphone au rez-de-chaussée en présence du surveillant.

Les semi-libres sont responsables du bon état de leur chambre et des douches. L'entretien des parties communes est assuré par une personne classée au service général qui est hébergé au quartier principal. Le quartier est propre, de même que les chambres des personnes avec lesquelles les contrôleurs ont pu échanger, à la différence d'une chambre inoccupée qui était particulièrement sale.

Contrairement à 2008, les contrôleurs n'ont entendu aucune plainte à l'encontre du SPIP qui ne répondrait pas aux demandes écrites (conclusion 26). Aucun conseiller n'est référent pour le QSL et chaque semi-libre continue d'être suivi par le même agent. Il a été signalé la présence régulière de CPIP le soir au quartier de semi-liberté.

Depuis le départ en 2011 d'un des deux majors, il n'existe plus de gradé spécifiquement responsable du QSL et donc d'interlocuteur privilégié, notamment pour l'équipe des surveillants.

Les incidents sont signalés par le surveillant en poste sans délai, notamment tout retard supérieur à dix minutes, selon les informations recueillies.

3 CONCLUSION

La maison d'arrêt de Reims est un établissement en difficulté : elle demeure sur-occupée et elle est sous-administrée.

Son directeur se considère comme seul à porter les projets et la politique de l'administration pénitentiaire et tenu d'agir sans le secours de personnels décrits comme largement défaillants.

Les adjoints de direction se succèdent.

Les personnels, présentés en 2008 comme épuisés et isolés, paraissent avoir abandonné toute velléité de faire appliquer le règlement au profit d'une fronde déclarée : le conflit avec la direction est ouvert et la contestation de son autorité n'est pas dissimulée.

Dans ces conditions, le dialogue social – que la direction dit ne pas vouloir confondre avec l'autogestion – est inexistant.

Des « alliances » de mauvais aloi se nouent, de part et d'autre, avec les personnes détenues.

Il en résulte pour ces personnes détenues une forme de « confort », malgré l'inconfort évident des lieux ; la maison d'arrêt demeure sur-occupée mais les intéressés ne demandent pas leur transfèrement ; contrairement au déroulement des contrôles au sein d'autres établissements, aucune personne détenue n'a souhaité rencontrer un contrôleur ; aucun de ceux rencontrés à la demande des contrôleurs ne s'est plaint de ses conditions de détention. Les contrôleurs ont pu constater, notamment à travers le fonctionnement des parloirs, que la démission quasi généralisée du personnel pouvait être source de « bénéfices secondaires ».

Une telle situation apparaît potentiellement dangereuse.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur :

- conteste l'existence « d'alliances de mauvais aloi » et le terme de « démission quasi généralisée » ; il estime que l'action disciplinaire en vigueur (452 dossiers en 2011 et 341 en novembre 2012) ainsi que la saisie de produits stupéfiants (plus de 900g en 2011) et de téléphones portables ((112 en 2011) témoignent du professionnalisme et du sérieux d'une majorité du personnel ;

- estime que le « confort » ressenti par les personnes détenues « peut s'expliquer naturellement par le contexte économique actuel où tout le monde n'a pas forcément les moyens matériels et financiers de rendre visite à un proche de manière régulière, c'est-à-dire trois fois par semaine dans les centres de détention de Villenauxe-la-Grande, Saint-Mihiel ou même la maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne ».

S'il est probable, et d'ailleurs habituel, que les « opposants » se soient exprimés plus fortement que les autres, il n'en demeure pas moins que les contrôleurs ont objectivement constaté des difficultés d'ordre divers, dont les plus importantes sont reprises à travers les observations ci-dessous. Il apparaît également – et les tracts communiqués par le chef d'établissement en même temps que sa réponse au rapport de constat en témoignent – que le climat social reste particulièrement tendu, que l'action du directeur apparaît contestée par une partie du personnel, que la confiance n'est pas au rendez-vous et que la prise en charge des personnes détenues s'en trouve manifestement entravée.

OBSERVATIONS

A l'issue de la deuxième visite de la maison d'arrêt de Reims, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Entre décembre 2008 et février 2012, période s'étant écoulée entre les deux visites du Contrôle général, le taux d'occupation du quartier des hommes est resté quasiment inchangé, de l'ordre de 170 %. Il en résulte des conditions de détention dégradées, notamment pour les personnes contraintes de dormir sur un matelas posé à même le sol, qui étaient au nombre de neuf lors de la seconde visite (cf. § 1.2.2 et 3).

Observation n° 2 : Les efforts pour enrayer la sur-occupation chronique de la maison d'arrêt sont consistants – 122 personnes orientées en centre de détention ou transférées en « désencombrement » vers d'autres maisons d'arrêt en 2011 – et réalisés dans le respect de « chartes » définies par la direction interrégionale de Dijon.

L'insuffisance de ces mesures devrait toutefois conduire à explorer deux autres pistes d'amélioration :

- le placement direct en détention à la maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne de personnes condamnées, notamment dans le cadre de la comparution immédiate ;
- le développement de la surveillance électronique de fin de peine (SEFIP), mesure peu utilisée jusqu'au moment du contrôle (cf. § 2.1.3).

Observation n° 3 : Comme en 2008, le personnel est apparu épuisé et excédé, loin de la « sérénité retrouvée » évoquée par le garde des sceaux en 2010. Le chef d'établissement est mis en cause dans un contexte où il se retrouve, de fait, seul à assurer le commandement (cf. § 3).

Deux indicateurs de l'état d'esprit du personnel apparaissent particulièrement préoccupants :

- l'augmentation sensible – supérieure à 35 % – du nombre de congés de maladie entre 2010 et 2011 ;
- la proportion considérable d'agents – quasiment la moitié – qui demandent leur mutation, alors que la maison d'arrêt de Reims présente toutes les caractéristiques d'un établissement attractif (structure de dimension humaine et située au sein d'une grande agglomération) et donc en principe difficile à obtenir par voie de mutation (cf. § 2.1.1).

Observation n° 4 : Même si les rapports du SPIP avec la direction semblent s'être améliorés depuis la précédente visite, les propos recueillis par les contrôleurs montrent que surveillants et CPIP travaillent les uns à côté des autres sans réelle concertation ni complémentarité, en tous cas dans une forme d'incompréhension par chacun de la façon dont l'autre exerce sa mission. Les tensions existent, pouvant aller jusqu'à l'obstruction et au discrédit. Les détenus en pâtissent nécessairement, ainsi qu'il a été indiqué à propos, notamment, des activités (cf. §2.1.2.2, §2.2.3.2 et §2.2.8.1)

Il est indispensable que les directions interviennent afin, d'une part, d'interroger chaque service sur la pertinence de ses actions et méthodes et, d'autre part, d'œuvrer en faveur d'une meilleure communication.

Observation n° 5 : Les listes CCR ne sont manifestement pas tenues à jour. Cette lacune est constatée par les contrôleurs dans la majorité des établissements visités. Ce système de répertoire perd par conséquent tout intérêt (Cf. § 2.2.1).

Observation n° 6 : Les conditions d'hébergement demeurent précaires : humidité suintant sur les murs, luminosité insuffisante, manque de mobilier et mobilier cassé, manque d'oreillers, chauffes artisanales. Par ailleurs, le matériel et la méthode de distribution des repas n'apparaissent pas de nature à permettre à chacun de bénéficier de repas chauds (cf. §2.2.2.1 et2.2.2.2).

Observation n° 7 : La mise en œuvre de la procédure arrivant mériterait d'être améliorée : trop de personnes détenues ne passent pas par le quartier arrivant ou y restent un temps insuffisant pour prétendre à une réelle observation. Sous réserve qu'il soit effectivement remis – ce qui n'était pas le cas au moment de la visite – le guide arrivant est un bon outil, clair et complet (cf. §2.2.1.1).

Observation n° 8 : Le travail et la formation professionnelle concernent un nombre trop réduit de personnes détenues. La zone « atelier », dont le ministre disait qu'elle devait être opérationnelle en juin 2010, ne l'était toujours pas au moment de la visite ; le directeur, dans sa réponse écrite au rapport de constat ne l'évoquant pas, il est à craindre que cette zone n'ait pas encore vu le jour en novembre 2012, date de sa réponse (cf. §2.2.3.1).

Observation n° 9 : Les activités sont peu nombreuses et leur organisation laisse à désirer : pas de planning de la salle de sport, nombre réduit de personnes venant aux activités mises en place par le SPIP. Ce constat interroge le mode d'information des personnes détenues, la coopération des surveillants, voire la pertinence des actions entreprises. La remarque vaut d'autant plus pour le quartier des mineurs où les contrôleurs n'ont pas trouvé trace de « la dynamique » évoquée par le ministre mais bien plutôt un vide, comblé ou non selon les dispositions de l'éducateur présent (cf. §2.2.3.2 et 2.2.3.4).

<u>Observation n° 10 :</u> Le responsable local de l'enseignement dispose dorénavant d'un bureau en détention et participe à la réunion de suivi des mineurs. Il conviendrait que le temps d'enseignement – d'une durée hebdomadaire de l'ordre de 15 heures – ne soit pas diminué de moitié en fonction de l'effectif des mineurs présents. Une réflexion devrait être conduite afin d'envisager, le cas échéant, la scolarisation de mineurs avec des majeurs (cf. § 2.2.3.4).

<u>Observation n° 11 :</u> Les observations formulées en 2008 à propos des parloirs demeurent totalement d'actualité : leur conception ne permet aucune intimité ni confidentialité ; le niveau sonore des conversations est tel qu'il est difficile de parler de rencontre véritable.

Les contrôleurs ont, en outre, observé que l'organisation était à ce point défaillante que l'introduction de produits illicites était très aisément envisageable (cf. §2.2.6.1).

<u>Observation n° 12 :</u> L'offre de soins s'est améliorée depuis la dernière visite : les régimes sont mieux pris en compte, des propositions sont faites aux personnes qui souhaitent un sevrage tabagique. Le personnel de l'unité sanitaire estime que les hospitalisations supérieures à 48 heures continuent de poser problème, notamment en raison du nombre d'examens préalablement exigés (cf. §2.2.5).

<u>Observation n° 13 :</u> La rencontre systématique avec les parents des mineurs incarcérés, la mise place d'une équipe de surveillance dédiée, l'organisation de réunions périodiques permettant à toutes les personnes concernées d'évoquer régulièrement la situation des mineurs incarcérés doivent être soulignées comme de bonnes pratiques (cf. §2.1.2.3).

Néanmoins, les contrôleurs n'ont pas vu, concrétisés sur le terrain, les résultats de cette prétendue dynamique : faiblesse et aléa d'heures de classe, peu d'activités, pas d'action de nature à favoriser les droits de la défense ou l'exercice de la citoyenneté, pas de concertation entre PJJ et SPIP lors du passage à la majorité. La marge de progrès apparaît très importante (cf. 2.2.3.4, 2.2.3.5.1 et 2.2.8.2).

<u>Observation n° 14 :</u> La commission de discipline continue à se réunir dans des conditions ne respectant pas la confidentialité des débats. Il conviendrait de prendre en compte la préconisation faite aussi par l'inspection des services pénitentiaires, recommandant la création d'une véritable salle de commission de discipline (cf. § 2.2.7.1).

Observation n° 15 : Les délais entre la commission des infractions et la comparution devant l'instance disciplinaire sont excessivement longs. Il en résulte chez le personnel un sentiment de désaveu de son autorité et le développement d'une forme d'impunité parmi la population pénale. L'analyse des évènements ayant précédé à l'incident de juin 2011 – qui a donné lieu à la condamnation judiciaire d'un surveillant – mériterait d'être faite afin de ne pas reproduire un scénario identique (cf. § 2.2.7.1).

Observation n° 16 : À l'issue d'une visite d'un proche, les personnes détenues sont soumises à une fouille intégrale de manière systématique, en vertu d'une note de service du chef d'établissement visant des éléments de contexte invariables. Il conviendrait de s'interroger sur la légalité de cette note au regard des dispositions de l'article 57 de la loi du 24 novembre 2009 pénitentiaire et de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale (cf. § 2.2.7.2).

Observation n° 17 : Des progrès ont été constatés, s'agissant du taux d'occupation du quartier de semi-liberté qui est passé, entre les deux visites, de 59 % en décembre 2008 à 85 % en février 2012 (cf. § 2.2.8.4).

Observation n° 18 : Le fonctionnement du quartier de semi-liberté (QSL) s'est amélioré, notamment grâce à l'implication des cinq surveillants dédiés qui y assurent une présence permanente : le quartier est bien entretenu ; la possibilité est donnée de stationner un véhicule à deux roues dans l'enceinte de la maison d'arrêt ; la fouille intégrale n'est pas systématique lors de la réintégration ; l'unité sanitaire continue d'effectuer le suivi médical des semi-libres, ce qui est loin d'être le cas partout.

Il conviendrait cependant de poursuivre en cette voie par les actions suivantes :

- remettre à chaque arrivant un document d'information sur le fonctionnement du quartier ;
- étendre le week-end l'accès à la salle d'activité où se trouve le seul four à micro-ondes du quartier ;
- compte tenu de l'implantation du QSL dans un bâtiment indépendant du reste de la détention et de l'absence d'un point phone en son sein, autoriser les personnes à conserver leur téléphone personnel, conformément à l'avis du contrôle général publié au *Journal officiel*[23] (cf. § 2.2.8.4).

[23] Avis du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 26 septembre 2012 relatif à la mise en œuvre du régime de semi-liberté, publié au *JORF* le 23 octobre 2012.

Table des matières